



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

A7-0464/2013

18.12.2013

RAPPORT

sur "Réindustrialiser l'Europe pour promouvoir la compétitivité et la durabilité"
(2013/2006(INI))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Reinhard Bütikofer

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	36
AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL	41
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	47
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE.....	52
AVIS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ INTERIEUR ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS.....	59
AVIS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT REGIONAL.....	64
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES GENRES	69
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION	73

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur "Réindustrialiser l'Europe pour promouvoir la compétitivité et la durabilité"

(2013/2006(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 173 du titre XVII du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ancien article 157 du traité instituant la Communauté européenne), relatif à la politique industrielle de l'Union et faisant référence, entre autres, à la compétitivité de l'industrie de l'Union,
- vu la communication de la Commission du 10 octobre 2012 intitulée "Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique – Mise à jour de la communication sur la politique industrielle" (COM(2012)0582),
- vu la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique¹,
- vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 novembre 2012, relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 intitulé "Bien vivre, dans les limites de notre planète" (COM(2012)0710),
- vu la proposition de la Commission du 30 novembre 2011 relative à un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014–2020) (COM(2011)0834),
- vu la communication de la Commission du 31 juillet 2012 intitulée "Stratégie pour une compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises" (COM(2012)0433),
- vu la communication de la Commission du 25 juin 2008 intitulée "'Think Small First': Priorité aux PME – Un 'Small Business Act' pour l'Europe" (COM(2008)0394),
- vu la communication de la Commission du 4 novembre 2008 intitulée "Initiative "matières premières" – répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe" (COM(2008)699),
- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "Europe 2020 – une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu la communication de la Commission du 6 octobre 2010 intitulée "Initiative phare Europe 2020 – une Union de l'innovation" (COM(2010)0546),
- vu la communication de la Commission du 20 septembre 2011 intitulée "Feuille de route

¹ JO L 315 du 14.11.2012, p. 1.

- pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" (COM(2011)0571),
- vu la communication de la Commission du 14 octobre 2011 intitulée "Politique industrielle: renforcer la compétitivité" (COM(2011)0642),
 - vu la communication de la Commission du 15 décembre 2011 intitulée "Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050" (COM(2011)0885),
 - vu la communication de la Commission du 13 février 2012 intitulée "Innover pour une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe" (COM(2012)0060),
 - vu la communication de la Commission du 30 mai 2012 intitulée "Agir pour la croissance, la stabilité et l'emploi" (COM(2012)0299),
 - vu la communication de la Commission du 26 juin 2012 intitulée "Une stratégie européenne pour les technologies clés génériques – Une passerelle vers la croissance et l'emploi" (COM(2012)0341),
 - vu le livre vert de la Commission du 20 mars 2013 intitulé "Financement à long terme de l'économie européenne" (COM(2013)0150),
 - vu le livre vert de la Commission du 27 mars 2013 intitulé "Cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030" (COM(2013)0169),
 - vu le document de travail accompagnant la communication de la Commission du 4 novembre 2008 intitulée "Initiative "matières premières" – répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe" (COM(2008)0699) – (SEC(2008)2741),
 - vu le document de travail des services de la Commission du 26 septembre 2012 intitulé "Competitiveness of European high-end industries" ("La compétitivité des industries européennes du haut de gamme") (SWD(2012) 0286),
 - vu le document de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission du 10 octobre 2012 intitulée "Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique – Mise à jour de la communication sur la politique industrielle" (SWD(2012)0297),
 - vu le document de travail des services de la Commission du 10 octobre 2012 intitulé "European Competitiveness report 2012. Reaping the benefits of Globalisation" ("Rapport sur la compétitivité au sein de l'Union, 2012 – Récolter les fruits de la mondialisation") (SWD(2012)0299),
 - vu le document de travail des services de la Commission du 11 avril 2013 intitulé "Industrial relations in Europe 2012" ("Relations patronat-travailleurs en Europe en 2012") (SWD(2013)0126),
 - vu la communication de la Commission du 18 juin 2013 intitulée "Suite donnée par la Commission à la consultation "Top 10" des PME sur la réglementation de l'UE" (COM(2013)0446 final),

- vu l'avis du Comité économique et social européen du 17 avril 2013 intitulé "Compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises" (CCMI/106)¹,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 20 mars 2013 intitulé "Participation et implication des travailleurs en tant que composantes essentielles d'une bonne gouvernance d'entreprise en Europe et de solutions équilibrées pour sortir de la crise" (2013/C 161/06)²,
- vu sa résolution du 11 mars 2010 sur les investissements dans le développement des technologies à faibles émissions de CO₂ (plan SET)³,
- vu sa résolution du 20 juillet 2010 intitulée "Développer le potentiel d'emplois d'une nouvelle économie durable"⁴,
- vu sa résolution du 25 novembre 2010 sur les droits de l'homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux⁵,
- vu sa résolution du 9 mars 2011 sur une politique industrielle à l'ère de la mondialisation⁶,
- vu sa résolution du 13 septembre 2011 sur une réelle stratégie européenne pour les matières premières⁷,
- vu sa résolution du 8 mai 2012 sur une Europe efficace dans l'utilisation des ressources⁸,
- vu sa résolution du 14 juin 2012 intitulée "L'acte pour le marché unique: les prochaines étapes vers la croissance"⁹,
- vu sa résolution du 23 octobre 2012 sur les petites et moyennes entreprises (PME): compétitivité et perspectives commerciales¹⁰,
- vu sa résolution du 21 novembre 2012 sur les incidences sur l'environnement des activités d'extraction de gaz de schiste et de schiste¹¹,
- vu sa résolution du 21 novembre 2012 sur les aspects industriels, énergétiques et autres liés au gaz et au pétrole de schiste¹²,
- vu sa résolution du 14 mars 2013 sur la feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050,

¹ JO C 198 du 10.7.2013, p.45.

² JO C 161 du 6.6.2013, p. 35.

³ JO C 349 E du 22.12.2010, p. 84.

⁴ JO C 308 E du 20.10.2011, p. 6.

⁵ JO C 99 E du 3.4.2012, p. 31.

⁶ JO C 199 E du 7.7.2012, p. 131.

⁷ JO C 51 E du 22.2.2013, p. 21.

⁸ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0223.

⁹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0258.

¹⁰ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0387.

¹¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0443.

¹² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0444.

- vu sa résolution du 15 mars 2013 sur une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050¹,
- vu sa résolution du 21 mai 2013 sur les défis et les opportunités pour les énergies renouvelables sur le marché intérieur européen de l'énergie²,
- vu sa résolution du 21 mai 2013 sur les stratégies régionales pour les zones industrielles dans l'Union européenne³,
- vu sa résolution du 11 juin 2013 sur le logement social dans l'Union européenne⁴,
- vu sa résolution du 2 juillet 2013 sur la contribution des coopératives à la sortie de la crise⁵,
- vu son débat du 4 février 2013, à la suite de la déclaration de la Commission, sur la relance de l'industrie européenne dans le cadre des difficultés actuelles (2013/2538(RSP)),
- vu les conclusions de la 3 208^e réunion du Conseil "Compétitivité" des 10 et 11 décembre 2012 intitulées "Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique",
- vu le rapport intitulé "EU industrial structure 2011 - Trends and Performance" ("Structure industrielle de l'UE en 2011 – Tendances et performances") publié en 2011 à la demande de la Commission,
- vu le rapport publié à l'issue d'une étude portant sur les initiatives de la stratégie Europe 2020, intitulée "Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation", réalisée en avril 2013 à la demande du Comité des régions,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 18 juin 2013 intitulé "Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique – Mise à jour de la communication sur la politique industrielle"⁶,
- vu l'avis du Comité des régions du 11 avril 2013 intitulé "Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique"⁷,
- vu l'article 48 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission du commerce international, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs,

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0086.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0201.

³ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0199.

⁴ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0246.

⁵ Textes adoptés, P7_TA(2013)0301.

⁶ JO C 327 du 12.11.2013, p.82.

⁷ JO C 139 du 17.5.2013, p. 11.

de la commission du développement régional et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A7-0464/2013),

- A. considérant que l'industrie européenne traverse une crise sans précédent et qu'elle concentre aussi de nombreux handicaps qui nuisent à sa compétitivité;
- B. considérant que la hausse escomptée des dépenses en matière de recherche et développement ne se produira que si les entreprises privées sont en mesure de consacrer suffisamment de moyens financiers qui n'ont pas été dépensés autrement pour des frais inutiles découlant d'une législation contraignante;
- C. considérant que les chiffres avancés par la Commission sont ambitieux mais conditionnels, puisqu'ils sont liés à de nombreux facteurs encore mal identifiés;
- D. considérant que l'industrie européenne joue un rôle clé et qu'elle représente une part importante de la solution à la crise;
- E. considérant que les concurrents de l'Europe dans le secteur industriel développent depuis des années de fortes stratégies industrielles;
- F. considérant que l'Union a besoin d'une stratégie visant à résoudre la crise économique et financière et à lancer rapidement une nouvelle dynamique économique;
- G. considérant qu'il convient de féliciter la Commission pour le lancement d'une politique industrielle par sa communication visant à organiser un rebond de l'industrie;
- H. considérant que l'avenir de l'Europe comme région industrielle suppose un important mouvement de modernisation visant à renforcer les centres d'innovation et à éliminer les déficiences de développement dans les régions industriellement et structurellement faibles;
- I. considérant que la raréfaction du crédit limite les investissements et fait obstacle à l'innovation ainsi qu'à l'adoption de nouvelles technologies efficaces; considérant qu'une politique industrielle en Europe nécessite donc une architecture financière robuste favorisant les investissements;
- J. considérant que les conditions de financement sont plus strictes en Europe méridionale, ce qui nécessite des solutions de financement sur mesure;
- K. considérant que les États membres devraient s'inspirer des méthodes de restructurations industrielles qui se sont soldées par des succès en Europe et dans d'autres parties du monde;
- L. considérant que la Commission a constaté que les industries de l'Union peuvent redevenir attrayantes en raison d'une baisse escomptée des différences salariales au niveau mondial;
- M. considérant que créer de meilleures conditions générales pour une politique industrielle européenne passe par la construction et le bon fonctionnement du marché intérieur de l'Union dans une économie sociale de marché;

- N. considérant que la première priorité de l'Europe doit être de sauvegarder les industries manufacturières et leur savoir-faire tout en permettant à ce secteur de renouer rapidement avec sa compétitivité au niveau mondial;
- O. considérant que les coûts de l'énergie pour l'industrie et l'écart croissant entre les prix de l'énergie en l'Europe et dans les autres pays industrialisés (en particulier les États-Unis) joueront un rôle accru si les tendances actuelles ne sont pas correctement prises en compte;
- P. considérant que, face aux défis mondiaux, il est essentiel que l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources soit à la base d'un renouveau industriel de l'Europe si l'industrie européenne souhaite conserver sa compétitivité à l'avenir;
- Q. considérant que l'Union a besoin d'une politique industrielle associant compétitivité, durabilité et travail décent afin de surmonter les grands défis sociétaux;
- R. considérant qu'il convient d'assurer la cohérence de la politique énergétique, climatique, environnementale, industrielle et commerciale de l'Union afin de trouver un équilibre entre les objectifs de la politique climatique et de protection de l'environnement et les objectifs de la stratégie RISE;
- S. considérant qu'au cours des dernières décennies, la productivité de la main-d'œuvre a progressé bien plus rapidement que la productivité des ressources, tandis que les coûts liés à la main-d'œuvre sont estimés à 20 % du coût d'un produit, contre 40 % pour les coûts liés aux ressources;
- T. considérant que l'Union dispose également d'une capacité d'innovation considérable, six États membres de l'Union figurant parmi les 10 premiers pays du groupe des 50 pays les plus innovants au monde;
- U. considérant que la politique industrielle revêt une dimension sociale forte qui affecte toutes les couches de la société;
- V. considérant qu'une politique industrielle européenne nécessite une main-d'œuvre solide, tandis qu'en moyenne seuls 7 % des travailleurs peu qualifiés ont reçu une formation;

Stratégie de renaissance de l'industrie pour une Europe forte (RISE): principes, objectifs et gouvernance

1. se félicite de l'attention accordée par la Commission à la politique industrielle, étant donné qu'une telle attention est essentielle au développement économique et à la compétitivité, en assurant la prospérité à long terme et en remédiant au problème du chômage, puisque l'industrie crée un emploi sur quatre et emploie quelque 34 millions d'Européens; souligne que la politique industrielle examine les faiblesses comparatives de l'économie de l'Union, qu'il s'agisse d'un manque d'investissements dans les activités de recherche et de développement, de l'évolution des prix de l'énergie, de la charge administrative ou de la difficulté à accéder aux financements; relève que 80 % des dépenses en matière de

recherche et développement sont à mettre au compte de l'industrie et que 75 % des exportations européennes se composent de biens industriels; souligne que l'industrie est à l'origine d'une bonne partie de la création de valeur dans l'économie, chaque emploi industriel générant environ deux emplois supplémentaires dans les secteurs de la distribution et des services;

2. souligne que la force et l'importance futures de l'industrie européenne dépendent d'une stratégie de renaissance de l'industrie pour une Europe durable ("Renaissance of Industry for a Sustainable Europe" – RISE), qui encourage l'innovation technologique, commerciale, financière, environnementale et sociale dans le but d'amorcer une troisième révolution industrielle incluant une stratégie visant à améliorer l'efficacité qui permettrait de réindustrialiser l'Europe, en renforçant l'industrie européenne dans son ensemble et en répondant à l'aggravation des défis sociaux; affirme que la stratégie RISE pourra donner naissance à de nouveaux marchés, notamment pour de nouveaux produits et services novateurs, à de nouveaux modèles économiques, à des entreprises et des entrepreneurs créatifs, à de nouveaux emplois décents, et qu'elle produira un renouveau industriel caractérisé par le dynamisme économique, la confiance et la compétitivité; estime que l'une des principales priorités consiste à maintenir les industries et les savoir-faire manufacturiers solides et que l'ouverture des marchés, la disponibilité de l'énergie et des matières premières, l'innovation et l'efficacité dans l'utilisation de l'énergie et des ressources constituent des piliers-clés d'une telle stratégie en faveur de la compétitivité; constate que des infrastructures fiables axées sur l'avenir pour les transports, la production et la distribution d'énergie, ainsi que les télécommunications, revêtent également une grande importance;
3. considère que la stratégie RISE devrait être intégrée dans une économie de marché sociale et écologique, conformément aux principes de l'entrepreneuriat, de la concurrence loyale, de l'objectif à long terme de l'internalisation des externalités, des bonnes politiques financières et des politiques économiques cadres prenant en compte les enjeux environnementaux; affirme que la politique industrielle de l'Union doit être cohérente avec une vision guidée par l'innovation, la durabilité et la compétitivité, qui renforce les industries et les savoir-faire manufacturiers ainsi que l'économie circulaire; relève le rôle crucial joué par l'industrie et les entreprises en tant que promoteurs de la durabilité ainsi que l'importance de la transparence des chaînes d'approvisionnement;
4. souligne le fait que la stratégie RISE nécessite un agenda à court terme pour sauvegarder l'outil de production et les savoir-faire afin de répondre aux défis pressants (tels que la surcapacité de production, les restructurations et la concurrence déloyale) et une feuille de route et un calendrier au sein d'un cadre à long terme fondé sur des objectifs précis et stables, des indicateurs scientifiquement validés et une approche basée sur le cycle de vie l'économie circulaire permettant et fournissant les incitations qui orientent les investissements dans la créativité, les compétences, l'innovation, les nouvelles technologies et qui promeut la modernisation, la durabilité et la compétitivité du tissu industriel européen par l'intermédiaire d'une politique tenant compte de la chaîne de valeur ajoutée qui porte sur les entreprises de toute taille, accorde une attention suffisante aux industries de base et favorise le maintien de la chaîne de production en Europe; estime qu'une telle modernisation devrait s'appuyer tant sur les industries stratégiques que sur les nouveaux secteurs de l'industrie et qu'elle devrait être orientée vers la croissance, dans le

respect des principes du développement durable;

5. souligne que la politique industrielle intègre tous les domaines d'action qui ont une incidence sur l'industrie; reconnaît que la politique industrielle doit aborder les grands enjeux sociaux et environnementaux présentés dans la stratégie Europe 2020 et les buts et les objectifs y afférents, y compris les objectifs futurs en matière d'énergie, de ressources, d'emploi, d'industrie et de climat, et être intégrée de manière efficace dans le processus du semestre européen et dans les programmes nationaux de réforme afin de créer les conditions préalables propices à l'investissement et de créer des emplois de qualité, en particulier pour les jeunes; demande que la Commission améliore sa communication sur ses engagements en faveur de la politique industrielle afin de rétablir la confiance des investisseurs, des travailleurs et des citoyens en l'action européenne;
6. constate que la quote-part de l'industrie européenne dans le PIB européen agrégé est tombée de 20 à 15 % en 15 ans;
7. estime que la stratégie RISE doit poursuivre des objectifs industriels ambitieux et réalistes; constate que l'objectif principal des 20 % nécessiterait, chaque année, la création d'au moins 400 000 nouveaux emplois dans l'industrie; soutient vivement cet objectif de 20 % et propose qu'il soit considéré comme un objectif directionnel aligné sur les objectifs "20-20-20" de l'Union;
8. estime que ces objectifs devraient refléter les nouvelles réalités industrielles telles que l'intégration de la fabrication et des services, ainsi que le passage à une économie reposant sur les données et la production à valeur ajoutée; invite dès lors la Commission à évaluer et à justifier ses travaux sur les objectifs et à réexaminer le classement des secteurs industriels;
9. souligne que l'activité des secteurs industriels permet de résister aux crises, notamment par l'économie de services qu'ils génèrent autour de leur production;
10. demande à la Commission de respecter son engagement relatif à la définition d'indicateurs qui permettent de suivre et d'évaluer le processus de réindustrialisation; souligne que ces indicateurs doivent être non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs, pour garantir que ce processus est durable et compatible avec la protection de l'environnement;
11. espère que, grâce à une bonne mise en œuvre, la stratégie RISE permettra de revitaliser l'industrie et de rapatrier la production dans l'Union, en accordant une attention spécifique à la gestion de la chaîne d'approvisionnement et également en tenant compte des particularités des cultures manufacturières et de la demande régionales et locales, tout en favorisant les secteurs émergents principaux nécessaires à une économie et une société durables;
12. souligne le fait que la stratégie RISE ne pourra être couronnée de succès que si elle est soutenue par un cadre macroéconomique approprié, clair et prévisible évitant les politiques contradictoires ainsi que par les ressources budgétaires nécessaires afin de mobiliser l'investissement public et privé et de promouvoir la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale; regrette que la politique macro-économique dominante en vigueur dans l'Union ne permette pas un accès suffisant aux capitaux nécessaires aux

investissements et à l'innovation, en particulier pour les PME, ce qui va à l'encontre de la politique industrielle; demande, dans ce contexte, la mise en place d'une stratégie européenne intelligente, durable et inclusive en faveur de la croissance verte et déplore les réductions imposées par le Conseil à la rubrique 1A du cadre financier pluriannuel (CFP), notamment pour l'instrument "Horizon 2020", le programme COSME et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe; invite les États membres à renforcer considérablement le pouvoir financier de ces programmes;

13. souligne que la création de ressources propres pour le budget européen pourrait influencer favorablement sur la réindustrialisation de l'Europe;
14. souligne que la politique industrielle de l'Union doit être clairement définie, dans la mesure où il existe actuellement, au sein de l'Union et dans les États membres, toute une diversité de pratiques et de tendances en matière de politique industrielle;
15. salue l'approche transversale de la politique industrielle adoptée par la Commission et souligne l'importance d'une approche globale qui soit cohérente et coordonnée dans les domaines où les autres champs d'action (tels que la concurrence, le commerce, l'énergie, l'environnement, l'innovation, les fonds structurels, le marché unique, etc.) tiennent compte des objectifs de la stratégie RISE; renvoie, à cet égard, à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), qui constitue une preuve qu'une action intégrée et innovatrice dans le domaine de la politique industrielle peut être un succès, qu'elle peut générer de la croissance et des emplois, et qu'elle est de nature à favoriser sa propre intégration et le partenariat social; affirme que la stratégie RISE devrait se fonder sur un concept de politique industrielle horizontal plutôt que vertical; estime que – tout en accordant attention suffisante aux industries de base – des mesures spécifiques à certains secteurs devraient soutenir les chaînes de valeur et les conglomérats d'activité à fort potentiel de croissance et être liées à la spécialisation sectorielle promouvant des stratégies favorisant la haute technologie et une forte valeur ajoutée ainsi que l'innovation, les compétences, l'entrepreneuriat, l'emploi et la créativité; relève, à cet égard, les stratégies sectorielles dans l'automobile (Cars 2020) et la sidérurgie (plan d'action pour l'acier) et invite la Commission à adopter des mesures appropriées pour mettre en œuvre ces stratégies; invite les États membres et la Commission à accorder une attention suffisante aussi aux secteurs disposant d'un savoir-faire robuste et d'un niveau élevé d'investissement en recherche et développement et de création de valeur ajoutée, y compris en matière de procédés innovants;
16. suggère à la Commission d'étudier de manière approfondie, secteur par secteur, la valeur ajoutée de la production industrielle européenne dans les chaînes de production mondiale, afin de déterminer la fermeté de l'ancrage des différents secteurs industriels dans les différents États membres et d'élaborer avec davantage d'efficacité une stratégie commune de défense des intérêts industriels européens;
17. affirme que l'Union a besoin d'une combinaison intelligente d'entreprises industrielles privées et d'institutions publiques pour renforcer la constitution de chaînes de valeur ajoutée dans l'Union;
18. souligne que la future politique de cohésion sera l'une des principales politiques européennes qui encouragent l'innovation industrielle à travers une spécialisation

intelligente, de manière à faire face aux défis associés à l'énergie durable, aux changements climatiques et à l'utilisation efficace des ressources tant matérielles qu'humaines; est par conséquent d'avis que les financements au titre de la future politique de cohésion et des Fonds structurels et d'investissement européens sont capitaux pour la réindustrialisation de l'Union et de ses régions, grâce à une politique industrielle véritablement moderne, qui se doit d'être inclusive, durable, économe en énergie et hautement compétitive; demande l'amélioration de la coordination et des synergies entre la politique de cohésion et les programmes relevant d'Horizon 2020 pour mettre en place des incubateurs régionaux d'innovation et tirer pleinement parti de l'innovation au niveau régional;

19. partage l'avis de la Commission selon lequel la politique industrielle doit disposer d'une structure de gouvernance efficace et intégrée, y compris en matière de contrôle des activités; rappelle qu'il a lui-même recommandé, dans le rapport Lange sur l'industrie, l'instauration d'un groupe de travail permanent au sein de la Commission œuvrant sur les questions liées à la politique industrielle, composé de membres des directions générales concernées et tenant compte des contributions des parties prenantes et coordonnant et contrôlant la mise en œuvre; souligne qu'il devrait être régulièrement informé des évolutions de la politique industrielle et demande que la Commission lui fasse rapport annuellement sur les avancées de la stratégie RISE et la mesure dans laquelle ses ambitions sont réalisées au moyen des outils disponibles; propose que les groupes de travail créés aux fins des lignes d'action prioritaires publient également un rapport annuel; invite également la Commission à étudier et à recenser les surcapacités et les défis en matière de restructuration auxquels est confrontée l'industrie européenne et des secteurs spécifiques, en vue de présenter des solutions à court terme, et lui demande de surveiller toute délocalisation de l'industrie manufacturière européenne; souligne que cette stratégie nécessite une alliance et un partenariat avec les acteurs industriels de différents secteurs (y compris des PME), ainsi que les acteurs syndicaux, universitaires et de la société civile, tels que les défenseurs des consommateurs et les organisations non gouvernementales; invite la Commission à faire pleinement usage de l'article 173, paragraphe 2, du traité pour faire progresser la stratégie RISE et affecter ses ressources plus efficacement; souligne combien il importe d'améliorer la manière dont l'Union communique sur sa politique industrielle à l'attention des citoyens, et plus particulièrement des jeunes, afin de valoriser l'importance de l'industrie européenne, de ses métiers et de son savoir-faire;
20. soutient que la stratégie RISE doit être orientée vers la création d'un environnement attractif et concurrentiel en Europe, qui déclenche rapidement des flux d'investissements dans toute l'Europe et ses régions, notamment dans le sud de l'Europe, afin de relancer la croissance, en particulier au moyen de la spécialisation et de la formation de conglomérats, y compris de conglomérats transnationaux et régionaux, ainsi que de réseaux économiques;
21. félicite le vice-président Tajani pour son travail en vue d'une coordination de la politique industrielle plus étroite avec le Conseil "Compétitivité"; reconnaît qu'une politique industrielle aux fins de la stratégie RISE doit former une base commune pour l'Union, mais souligne qu'elle doit tenir compte des différentes réalités nationales et régionales et être coordonnée avec la politique industrielle des États membres; soutient l'idée d'un Conseil "Compétitivité" plus puissant, qui, en concertation avec la Commission,

contribuerait à la coordination verticale des politiques aux niveaux européen, régional et national; fait notamment observer que la réglementation intelligente et une charge administrative réduite constituent des conditions préalables indispensables à la croissance industrielle;

22. estime que les différents échelons territoriaux devraient être pleinement associés au processus de réindustrialisation, à la définition des priorités, au recensement du potentiel et des points forts de l'industrie dans leurs territoires, ainsi qu'à la stimulation du développement des PME, et qu'ils devraient agir de manière coordonnée à cette fin; rappelle que les PME sont les premières victimes de la crise, alors même qu'elles sont un atout car elles ont la taille et la réactivité suffisante pour répondre aux mutations; demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des programmes spécifiques d'appui et d'accompagnement des PME, et de faciliter la transformation des PME en de futurs champions industriels dans leur domaine; salue le travail accompli par le Comité des régions ainsi que le travail de la Commission sur les stratégies de spécialisation intelligente en faveur d'une simplification du financement de l'Union en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020;
23. invite les États membres, dans le cas d'éventuelles modifications des traités, à élaborer une politique industrielle commune avec une ambition et des moyens comparables à ceux de la politique agricole commune, ce qui supposerait une véritable consultation transnationale en vue de mettre sur pied une stratégie commune dotée de moyens financiers importants et d'outils de régulation des marchés similaires à ceux dont disposent les autres grandes zones commerciales mondiales, comme par exemple un outil monétaire ou des règles sur les aides d'État adaptées aux besoins de notre industrie, tout en restant dans la légalité internationale;
24. se félicite que la Commission s'intéresse aux producteurs, notamment industriels, et pas seulement aux consommateurs;
25. déplore que la proposition de la Commission ne présente pas de mesures contre le dumping social et salarial, ni de mesures en faveur de la participation des travailleurs et sur la restructuration;

Offensive en matière d'innovation, d'efficacité et de technologies durables

26. souligne qu'une stratégie en faveur de l'innovation, de l'efficacité et des nouvelles technologies, y compris des technologies ayant trait à la durabilité, associée à de nouveaux modèles économiques, à la créativité et à des procédés de fabrication de pointe, a le potentiel de régénérer et de moderniser le tissu industriel de l'Union, en renforçant sa compétitivité intrinsèque au niveau régional et mondial; estime que l'innovation doit être encouragée à tous les niveaux, en associant toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse de l'innovation non technique dans les ateliers ou de la recherche et développement de haute technologie dans les laboratoires de recherche; relève, dans ce contexte, que l'association volontariste des travailleurs au processus d'innovation revêt une grande importance chez les entreprises innovantes qui sont à la pointe en termes économiques, sociaux et environnementaux; insiste sur la nécessité d'instaurer un environnement propice et estime

qu'il est essentiel de créer des conditions dans lesquelles les entreprises peuvent fonctionner et être compétitives; juge nécessaire de renforcer la base de connaissances de l'Europe, de réduire la fragmentation à travers la promotion de l'excellence en matière scientifique et éducative, de créer les conditions pour transformer les bonnes idées en biens commercialisables et d'accroître l'accès des entreprises innovantes au financement, en créant un climat propice à l'innovation et en éliminant les inégalités sociales et géographiques par une répartition des bénéfices de l'innovation dans l'ensemble de l'Union; souligne que, dans ce cadre, il convient de prendre tout particulièrement en considération le rapport annuel de la Commission sur l'innovation (tableau de bord 2013 de l'Union sur l'innovation), qui montre de quelle manière les innovations ont des répercussions sur le renforcement de la compétitivité durable, propose une analyse comparée des capacités de recherche et d'innovation des États membres et présente les forces et les faiblesses relatives de leurs systèmes respectifs de recherche et d'innovation;

27. estime que les fonds de l'Union pour la recherche et l'innovation devraient jouer le rôle de catalyseurs et être utilisés en synergie avec différents instruments et fonds européens, nationaux et régionaux; rappelle l'objectif de 3 % du PIB investis dans la recherche et le développement, dont deux tiers devraient provenir du secteur privé; soutient la mise en place de partenariats public-privé (PPP) dans le cadre du programme Horizon 2020 et invite la Commission à assurer une mobilisation suffisante d'investissements du secteur privé;
28. se félicite de la part de 4 % des fonds qui sera mise en œuvre par l'intermédiaire d'un instrument spécifique destiné aux PME dans le cadre du programme Horizon 2020;
29. salue l'accent mis par la Commission sur l'écoconception, la recyclabilité avec des spécifications relatives à l'ensemble du cycle de vie, les nouveaux critères de durabilité pour les produits et les procédés de construction ainsi que l'utilisation efficace des ressources dans le cadre du concept de l'économie circulaire; demande que des propositions législatives et des études sur l'utilisation efficace des ressources prennent en compte la viabilité d'un investissement selon les critères d'efficacité, de rentabilité et d'effets à long terme; invite la Commission à continuer d'encourager une réflexion axée sur le cycle de vie au travers d'une politique intégrée des produits, qui tienne compte de l'ensemble du cycle de vie d'un produit (approche "du berceau au berceau");
30. salue les lignes d'action de la Commission ainsi que les PPP potentiels; est toutefois préoccupé par le fait que les évolutions relatives aux gros volumes de données et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ne sont pas abordées de manière appropriée; invite la Commission à les traiter comme il se doit; estime que les services à haut débit sont essentiels au développement de l'industrie de l'Union, qu'ils pourraient contribuer à la croissance économique et à l'emploi en son sein, et que, par conséquent, la promotion des investissements dans les équipements à haut débit permettant de mettre en place des réseaux haut débit et en fibre optique à haute capacité dans les réseaux d'accès devrait demeurer une des priorités de l'Union; demande à la Commission de soutenir la formation de conglomerats à travers les lignes d'action, en encourageant les synergies et les effets de retombées entre celles-ci;
31. souligne le rôle-clé joué par les TIC dans la transition vers une économie durable, faisant

intervenir des domaines tels que la dématérialisation, l'écosurveillance, l'efficacité des transports et de la logistique, les services électroniques et la santé; salue la nouvelle stratégie industrielle européenne pour l'électronique, qui vise à doubler la production de puces dans l'Union pour atteindre 20 % de la production mondiale; insiste sur la nécessité de continuer à encourager le recours aux TIC dans les secteurs industriels traditionnels et de mettre au point de nouveaux produits et services numériques qui contribuent aux objectifs du développement durable;

32. salue la ligne d'action relative à la fabrication avancée; estime qu'elle bénéficierait de PPP tel que le partenariat SPIRE; estime que le lancement d'une communauté de la connaissance et de l'innovation dans le domaine de la valeur ajoutée manufacturière à l'horizon 2016 représente une priorité; demande à la Commission de tirer les enseignements du Centre européen d'expertise en matière de PPP de la BEI (CEEP) dans les futurs PPP; encourage également la Commission à créer des synergies dans les technologies de fabrication avancées entre les États membres, le secteur privé et les instituts de recherche; demande à la Commission d'examiner dans quelle mesure le National Network for Manufacturing Innovation (réseau national pour l'innovation dans le secteur manufacturier), mis en place par les États-Unis, pourrait servir de modèle;
33. accueille favorablement la ligne d'action sur les réseaux intelligents et estime qu'elle bénéficierait d'une extension de sa portée et de l'ajout de propositions complémentaires; recommande que ses travaux portent également sur les aspects relatifs à une infrastructure appropriée, au stockage de l'énergie et aux capacités de réserve mentionnés par la Commission, tels qu'un réseau électrique à haute efficacité doté d'interconnecteurs contribuant à l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et capable de prendre en charge des sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie éolienne offshore, et une infrastructure numérique de haute technologie;
34. invite la Commission à proposer une politique relative aux conglomérats et des réseaux de conglomérats sous la forme d'une coopération, notamment le long des chaînes de valeur, entre les entreprises, les fournisseurs, les prestataires de services, les universités et les centres de recherche connectés, qui stimulent également une émergence organique de conglomérats de manière ascendante, en réponse aux besoins des entreprises et/ou de la recherche; souligne l'importance de la création de conglomérats transnationaux, en vue d'intégrer des régions plus faibles du point de vue structurel au sein de la chaîne de valeur industrielle européenne, sur la base d'une concurrence à l'échelle de l'Union qui encourage la participation des pays/régions sous-représentés et qui assure le transfert de savoir-faire entre les communautés de recherche de tous les États membres; estime qu'il s'agit d'un aspect crucial qui doit être intégré dans les politiques industrielles régionales; relève que la Commission également devrait accorder une attention particulière à l'apport d'un soutien aux conglomérats existants; encourage la Commission à mettre en place des conglomérats sur l'efficacité des ressources à travers le futur plan d'action vert pour les PME;
35. salue la stratégie relative aux technologies-clés génériques (TCG) là où l'Union détient un avantage compétitif marqué et a la possibilité de l'accroître grâce à son solide socle de recherche, mais estime que davantage d'efforts sont nécessaires pour exploiter les résultats permettant de profiter de cet avantage; soutient les mesures proposées portant sur

l'amélioration de la coordination et des synergies entre les politiques et les instruments, y compris le programme Horizon 2020, la BEI, les Fonds structurels de l'Union et d'autres fonds publics et privés; salue les initiatives améliorant les actions spécifiques aux conglomérats en matière de TCG et renforçant la coopération transrégionale; demande à la Commission d'éviter la création de groupes fermés de consortiums individuels ou de sociétés individuelles; souligne que les infrastructures de recherche doivent être financées dans l'intérêt de multiples acteurs et en vue d'être utilisées également par de multiples acteurs;

36. invite la Commission à renforcer les réseaux de communication en se fondant sur l'exemple des projets de villes intelligentes et ce, grâce à la collaboration entre régions, villes et territoires pour gérer les services communs, produire et consommer l'énergie de manière efficace, en encourageant les mesures d'économie d'énergie afin de promouvoir, par exemple, la construction de bâtiments équipés de technologies de pointe et à basse consommation;
37. constate que les programmes de recherche et d'innovation de la Commission sont orientés majoritairement vers le développement technologique; considère qu'il existe une nécessité générale de renforcer les mesures et les activités de nature à stimuler la demande et à même d'apporter des solutions aux marchés de manière effective;
38. invite la Commission à relier les instruments stratégiques axés sur l'offre et ceux axés sur la demande par la création de partenariats d'innovation (tels que les villes intelligentes, le partenariat pour un vieillissement actif et le partenariat sur les matières premières) et l'élaboration de "marchés porteurs", qui visent à promouvoir la pénétration sur le marché de nouveaux produits et services répondant aux besoins de la société;
39. invite la Commission à définir une stratégie pour faire en sorte que l'Europe attire des talents étrangers tout en entretenant simultanément des relations avec les grands talents européens à l'étranger; souligne qu'il importe d'entrer en contact avec les communautés d'expatriés de l'Union et de les encourager à exploiter leurs connaissances et leurs relations pour tirer parti d'opportunités commerciales au sein de l'Union;
40. estime que la promotion des formes de tourisme durable liées à la consommation des produits locaux pourrait permettre de soutenir la relance des activités agricoles et artisanales ainsi que la diffusion des microentreprises au niveau local et servir de moteur économique majeur favorisant la relance économique, tout en garantissant une gestion correcte de l'environnement, la défense des cultures et des collectivités, ainsi que la prévention de l'érosion et des glissements de terrain;
41. considère que le secteur des sciences de la vie est un secteur stratégique pour l'Union grâce à son potentiel d'innovation, à sa place dans la production industrielle européenne, à son importance en termes d'emplois directs et indirects, et à sa capacité d'exportation;
42. considère que, pour développer sa politique industrielle, l'Union doit faire des choix politiques et concentrer ses efforts sur des secteurs stratégiques qui répondent aux défis sociétaux tout en s'appuyant sur le savoir-faire européen; encourage dès lors la Commission à élaborer un programme stratégique pour l'industrie européenne des sciences de la vie, tel qu'indiqué dans sa communication intitulée "Une industrie

européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique – Mise à jour de la communication sur la politique industrielle";

Achèvement du marché intérieur et ouverture des marchés extérieurs pour la stratégie RISE

43. insiste sur le fait que le marché unique européen joue un rôle crucial en tant que marché d'origine pour l'industrie européenne et qu'une stratégie du marché intérieur favorisant l'innovation axée sur la demande doit être mise au point afin de promouvoir la pénétration de nouvelles technologies et ainsi d'aider à la création de nouveaux marchés, de nouveaux modèles économiques et de nouveaux secteurs industriels; souligne que cela revêt une importance particulière lorsqu'il s'agit de diffuser les fruits des activités de recherche et de développement sur le marché; souligne que l'existence de règles et de normes prévisibles au sein du marché intérieur – effectivement appliquées dans les États membres – aide à fournir des perspectives stables aux entreprises; invite la Commission et les États membres à achever au plus vite le marché unique des biens, de l'énergie, des télécommunications, des transports, des produits écologiques (comme la Commission l'a envisagé dans son initiative) et des capitaux à risque, et à assurer la libre circulation des chercheurs, de la connaissance scientifique et de la technologie; relève que le non-achèvement du marché intérieur constitue un handicap pour la croissance et invite la Commission à mener une enquête afin d'évaluer l'incidence de la crise sur le marché intérieur et de remédier aux inégalités de coûts auxquelles sont soumises les entreprises européennes par rapport à leurs concurrents des pays tiers; prévient que le morcellement du marché intérieur pourrait entraîner une distorsion de la concurrence entre les États membres au sein de l'Union; demande que l'Union européenne renforce sa coopération dans les domaines du droit du travail et des avantages fiscaux; encourage la Commission à promouvoir l'utilisation de la marque "Fabriqué en Europe" afin de renforcer le marché unique et les produits d'origine européenne;
44. salue l'intention de la Commission d'élaborer un plan d'action horizontal visant à favoriser la demande de biens et de services innovants; invite la Commission à persévérer dans l'étude du cycle de vie des produits, allant des matières premières jusqu'au recyclage, pour avancer vers la définition de critères de référence pour l'efficacité des produits, en tenant compte du rapport coûts/bénéfices et du potentiel d'innovation;
45. souligne que les marchés publics devraient être un moteur de l'innovation; rappelle que les marchés publics font partie intégrante de la politique industrielle de nos partenaires commerciaux; estime que les lignes directrices relatives aux aides d'État devraient être au service de la compétitivité de l'industrie de l'Union, notamment en adoptant les bonnes pratiques et les exemples de réussite fournis par les partenaires commerciaux de l'Union, qu'elles devraient promouvoir la coopération européenne et être ouvertes aux mesures politiques favorisant l'innovation; estime que la normalisation et l'écolabellisation, y compris des marchandises importées, ainsi que la responsabilité sociale des entreprises, ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'adoption de nouvelles technologies; demande à la Commission d'ériger en priorités les activités en faveur de la normalisation et de l'interopérabilité de nouveaux produits, services et technologies émergents en tant

que pilier de la concurrence interne en Europe et des perspectives commerciales internationales;

46. reconnaît que la surveillance du marché est essentielle pour garantir la sécurité et la qualité des produits au sein du marché intérieur; accueille favorablement l'ensemble de propositions de la Commission concernant la sécurité des produits et la surveillance des marchés et souligne l'importance que peut revêtir l'indication d'origine non seulement pour les consommateurs, mais également dans l'optique d'une politique commerciale plus transparente tant en interne et qu'en externe; invite la Commission à exploiter la puissance et l'efficacité de l'internet dans ses travaux de surveillance des marchés, en permettant aux citoyens d'y participer en donnant leur avis pertinent sur les produits; souligne, à cet égard, l'importance d'une protection opérante des consommateurs au sein de l'Union;
47. souligne que l'achèvement du marché unique du numérique devrait être un élément majeur de la stratégie industrielle de l'Union européenne; rappelle l'importance que la numérisation du marché intérieur et le développement du commerce électronique dans le marché intérieur revêtent pour les PME; estime que le marché du numérique et des nouvelles technologies de l'information constitue une opportunité de développement industriel qui reste encore à exploiter pleinement et pour laquelle l'Europe possède un savoir-faire robuste; met l'accent sur la nécessité impérieuse d'adapter la politique de normalisation de l'Union dans le domaine des TIC à l'évolution des marchés et des politiques pour aboutir à la réalisation des objectifs européens qui exigent l'interopérabilité, comme les activités économiques en ligne, le commerce électronique, le fret électronique et les systèmes de transport intelligents (STI), etc.;
48. souligne que l'achèvement du marché du unique numérique devrait être un élément majeur de la stratégie industrielle de l'Union; insiste sur le fait qu'un cadre réglementaire équivalent devrait être appliqué aux marchés en ligne et hors ligne de manière à garantir une concurrence loyale et à protéger les consommateurs;
49. approuve la reconnaissance par la Commission d'une définition des industries culturelles et créatives de haut de gamme comme étant un secteur de l'économie recouvrant les segments haut de gamme de différents marchés de produits et de services et reflétant des caractéristiques spécifiques, telles que la dimension culturelle et créative du produit ou du service, son prestige, la propriété intellectuelle, la qualité de fabrication, la conception et l'innovation, le mode de commercialisation et la publicité; invite la Commission à reconnaître la nature spécifique des métiers hautement qualifiés au sein de ces secteurs, qui sont sources de création de nombreux emplois en Europe et qui se fondent sur quatre critères: la créativité, l'excellence, le savoir-faire et l'apprentissage tout au long de la carrière;
50. salue l'intention de la Commission de soutenir la compétitivité du secteur du haut de gamme, qui représente 3 % du PIB de l'Union et plus de 1,5 million d'emplois directs et indirects et lui demande de mettre en œuvre des mesures pour répondre au risque de pénurie de compétences dans ce secteur, afin de préserver les méthodes de production et les savoir-faire qui sont spécifiquement européens;
51. constate que la sidérurgie européenne travaille à 50 % de sa capacité et que la production européenne d'acier a chuté de 25 % depuis 2008;

52. constate que le secteur automobile européen, qui en 2007 produisait 16 millions de voitures, ne parviendra pas à produire 12 millions de voitures en 2013;
53. estime qu'étant donné la crise financière, économique et sociale en cours, les investissements publics et privés sont essentiels dans le cadre d'une stratégie globale au service d'une croissance durable; se déclare, à cet égard, en faveur de la réforme générale du régime des aides d'État à travers la mise en œuvre d'une approche davantage axée sur les aspects sociaux et économiques et un assouplissement des règles de concurrence établies aux articles 101 et 102 du traité FUE; rappelle l'importance de mieux tenir compte de la qualité et de l'efficacité des dépenses publiques;
54. souligne que la politique industrielle devrait exploiter de manière optimale les instruments de la politique de concurrence afin de créer des conditions équitables et stimuler les marchés concurrentiels;
55. recommande à la Commission d'évaluer dans quelle mesure le refus d'un groupe d'envergure mondiale de céder un site qu'il a décidé de fermer à un autre groupe potentiellement repreneur, ou à une entité publique pour un portage public temporaire, est bien en conformité avec le droit européen de la concurrence;
56. prend note de l'enquête menée par la Commission concernant la réforme du marché interne des produits industriels; invite la Commission à veiller à ce que ces normes soient compatibles avec le marché;
57. reconnaît les efforts déployés par la Commission pour une réglementation intelligente, afin de réduire la charge bureaucratique sans nuire à l'efficacité de la législation, qui recouvrent les analyse d'impact, les analyse de la compétitivité, les bilans de qualité et le test PME, notamment en ce qui concerne les microentreprises et les PME, et reconnaît la nécessité de stabilité réglementaire si l'on veut encourager les investissements; estime que la charge bureaucratique et les politiques contradictoires constituent souvent un obstacle à l'amélioration de la compétitivité des entreprises industrielles et estime que les efforts visant à réduire de telles charges devraient figurer parmi les points prioritaires de l'ordre du jour politique; attend avec impatience que la Commission présente des propositions assorties d'objectifs concrets à ce sujet; soutient la cohérence réglementaire, une approche réglementaire transversale et l'organisation des priorités, ainsi que l'amélioration de l'analyse de la compétitivité, qui devraient faire partie intégrante des orientations relatives aux analyses d'impact et revêtir un caractère obligatoire; demande aux États membres d'utiliser le test PME et d'amélioration de la compétitivité au niveau national également; se félicite des efforts déployés par la Commission pour évaluer les effets cumulatifs de la législation dans le secteur de l'acier et lui demande de poursuivre d'approfondir la méthodologie et de recenser les autres secteurs qui pourraient bénéficier d'une telle approche;
58. encourage la poursuite de l'exploitation du potentiel de la procédure de notification 98/34 et propose que les États membres mettent en place une analyse de la compétitivité dans les évaluations d'impact effectuées lors des phases d'élaboration des procédures législatives nationales, dans le cadre plus large du "test du marché unique" que le Parlement européen a appelé de ses vœux dans sa résolution du 7 février 2013 contenant des recommandations à la Commission sur la gouvernance du marché unique;

59. demande une mise en œuvre rapide de l'initiative relative aux PME ("Small Business Act") afin de soutenir les PME européennes; relève l'importance du soutien apporté aux PME par le réseau "Entreprise Europe" dans le commerce transfrontière au sein de l'Union; souligne qu'il importe de soutenir les petites entreprises et de les aider à devenir des entreprises de taille moyenne et les PME à devenir des acteurs de plus grande envergure, afin de renforcer leur compétitivité également à l'échelle mondiale; attire l'attention sur les bienfaits économiques qu'apporterait également le tissage de liens entre des entreprises de certains secteurs, tels que l'industrie de la défense, afin de réaliser des économies d'échelle et de mettre en commun des projets industriels;
60. considère indispensable que l'accès des PME aux procédures antidumping soit rendu plus aisé, plus rapide et moins coûteux afin de mieux les protéger contre les pratiques déloyales de leurs partenaires commerciaux; invite l'Union à tenir compte de ce point lors de la réforme des instruments de défense commerciale;
61. appelle l'Union à valoriser sa production industrielle en fournissant des informations plus précises aux consommateurs, en rendant obligatoire la mention de la provenance des produits de l'Union et des produits importés de pays tiers, et en faisant respecter les indications géographiques des produits alimentaires européens dans les pays tiers;
62. rappelle que le développement technologique est un secteur sensible et vulnérable; estime que les droits de propriété intellectuelle constituent une composante essentielle d'une économie de la connaissance et d'une bonne politique industrielle à même de stimuler l'innovation et la recherche ainsi que de renforcer l'industrie européenne; salue, à cet égard, la création du brevet unitaire européen et invite les États membres à le mettre en œuvre au plus vite; estime que le processus qui a amené à sa création devrait être intégré dans les bonnes pratiques en matière de renforcement de l'intégration de l'industrie et du marché intérieur; s'inquiète du fait que, bien souvent, le régime en vigueur régissant les droits de propriété intellectuelle ne remplisse pas sa mission consistant à favoriser l'innovation; estime qu'une amélioration de la transparence ainsi que des pratiques de gestion et d'octroi de licences novatrices peuvent déboucher sur des solutions de marché plus rapides; salue, à cet égard, le travail entamé par la Commission; demande également à la Commission et aux États membres de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle, notamment pour lutter contre la contrefaçon et l'espionnage industriel; souligne que de nouvelles structures de gouvernance et de nouveaux cadres de protection des droits de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale sont nécessaires; appelle la Commission à élaborer une stratégie visant à protéger les secrets d'affaires au niveau européen;
63. souligne l'importance du respect des droits de propriété intellectuelle dans les environnements physiques et numériques pour la croissance et la création d'emplois dans les industries européennes; salue, à cet égard, la réforme en cours du système européen de protection des marques, qui a le potentiel de renforcer la protection des marques en ligne, hors ligne et sur l'ensemble du marché intérieur;
64. soutient la réforme en cours du système du droit des marques, qui renforcera la protection des marques en ligne, hors-ligne, dans l'ensemble du marché intérieur et dans le cadre des échanges internationaux;

65. salue la reconnaissance du problème des enchevêtrements de brevets et des embuscades tendues au moyen de brevets; soutient la modification de la réglementation afin d'encourager les accords de licences croisées et les regroupements de brevets propices au développement de la concurrence;
66. invite la Commission à présenter une législation qui permettra aux entreprises européennes de fabriquer des médicaments génériques et biosimilaires au sein de l'Union pendant la durée du certificat complémentaire de protection, qui fait suite à la fin de la protection par brevet, afin de préparer leur lancement immédiat à l'expiration dudit certificat ou de les exporter dans les pays où il n'existe pas de brevet ou de certificat complémentaire de protection; estime que de telles dispositions pourraient éviter l'externalisation de la production, favoriser la création d'emplois au sein de l'Union et offrir des conditions égales aux entreprises européennes et à leurs concurrents établis dans des pays tiers;
67. souligne que les relations extérieures ont une incidence allant au-delà de la portée des accords signés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et que, lorsqu'ils développent la dimension extérieure de la politique industrielle, l'Union et les États membres devraient définir des positions communes pour assurer l'égalité des conditions de concurrence au niveau mondial;
68. rappelle que, dans sa communication conjointe du 7 février 2013 intitulée "Stratégie de cybersécurité de l'Union européenne: un cyberspace ouvert, sûr et sécurisé"¹, la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité s'est engagée à développer une politique et des moyens de cyberdéfense et à favoriser des ressources industrielles et technologiques en matière de cybersécurité; appelle à la mise en œuvre rapide et étendue de ces politiques pour protéger les entreprises, et notamment les PME, de la cybercriminalité;
69. insiste sur la nécessité d'améliorer la compétitivité des entreprises européennes sur le marché mondial; relève qu'il importe que l'Union se dote d'une stratégie commerciale; invite la Commission, à la lumière de l'intensification de la concurrence de la part des partenaires commerciaux de l'Union, à réorganiser sa politique commerciale afin de garantir que la politique de l'Union en matière de commerce et de concurrence est compatible avec les objectifs de la politique industrielle de l'Union et qu'elle ne compromet pas le potentiel des entreprises européennes en matière d'innovation et de compétitivité; invite la Commission, ainsi que la VP / HR, à élaborer une stratégie d'inclusion des bureaux des PME dans les missions de l'Union; relève que les bureaux des PME devraient tenir compte des travaux des chambres de commerce et faire leurs enseignements tirés de l'expérience des centres européens d'entreprises; demande à la Commission et aux États membres de renforcer leur coopération en soutien des entreprises européennes sur les marchés extérieurs; leur demande d'accorder la priorité en particulier aux instruments permettant d'accompagner les PME et de centraliser les informations qui leur sont destinées en créant des guichets uniques dans toute l'Union; invite la Commission à inclure le test de compétitivité amélioré dans les évaluations des incidences des accords commerciaux et dans l'évaluation de leurs effets cumulatifs;

¹ JOIN(2013)0001 final du 7 février 2013.

70. constate que les charges environnementales pesant sur l'industrie européenne conduisent de plus en plus souvent des industriels européens à investir en dehors de l'Union;
71. souligne l'importance des normes environnementales et sociales dans les accords commerciaux bilatéraux et dans les relations commerciales multilatérales, afin d'établir un commerce juste et équitable et de créer des conditions égales à l'échelle mondiale; invite la Commission, au moment de la signature de nouveaux accords commerciaux ou de la révision d'accords en vigueur, à garantir que les opérateurs sur le territoire de l'Union et en dehors de celui-ci jouissent de conditions égales; souligne que l'Union devrait prendre de véritables mesures pour soulever la question de distorsions spécifiques, lesquelles sont préjudiciables aux intérêts de l'industrie européenne, et qu'elle devrait introduire progressivement le principe de la réciprocité dans ses relations commerciales, eu égard notamment à l'accès aux marchés publics, et améliorer sa réactivité, ce qui pourrait contribuer à l'ouverture des marchés;
72. rappelle à la Commission que le bas niveau des salaires et de la protection environnementale constitue encore aujourd'hui des aspects très importants de la concurrence internationale et qu'il est urgent de poursuivre un alignement vers le haut de ces normes pour que l'Union puisse réellement se réindustrialiser; invite dès lors la Commission à négocier des engagements contraignants en matière de droits des travailleurs et de protection de l'environnement dans les accords de libre-échange avec les pays tiers;
73. prend note de la proposition de la Commission visant à moderniser les instruments de défense commerciale de l'Union, éléments cruciaux de la politique industrielle; espère que cette modernisation sera à même d'améliorer leur efficacité; exhorte, à cet effet, la Commission de ne pas affaiblir ces instruments, ni de jure ni de facto, mais, tout au contraire, de les renforcer pour protéger plus efficacement, et dans des délais les plus courts possibles, les entreprises européennes, quelle que soit leur taille, contre les pratiques commerciales illégales ou déloyales;
74. rappelle la nécessité, lorsque la situation le permet, de recourir aux instruments de défense commerciale contre des pays qui ne respectent pas les règles régissant le commerce international ou les termes d'accords de libre-échange conclus avec l'Union et demande que l'accès des PME aux procédures antidumping soit facilité, rendu plus rapide et moins onéreux afin qu'elles puissent mieux se protéger contre les pratiques déloyales;
75. souligne le rôle primordial joué par la recherche et l'innovation dans la compétitivité des entreprises européennes sur les marchés mondiaux et insiste sur la nécessité pour ces entreprises de mieux anticiper les besoins des marchés des pays tiers afin de répondre à la demande internationale;
76. estime indispensable, dans le cadre des efforts déployés pour relancer son industrie, que l'Union se dote d'instruments permettant:
- de mener une politique antidumping plus active et de réagir de manière appropriée, entre autres, aux subventions déloyales aux exportations pratiquées par certains pays tiers;
 - de mener une authentique politique de change défendant les intérêts commerciaux

européens;

- de faire prévaloir le principe du "commerce équitable", qui repose sur le respect mutuel des normes sociales, environnementales, culturelles ou relevant du respect des droits de l'homme dans les échanges commerciaux internationaux;

77. invite la Commission à améliorer considérablement son évaluation des accords commerciaux, notamment ses analyses d'impact, en tenant compte de la question de la compétitivité du secteur industriel, en réalisant des études ex post et en procédant à des analyses des effets cumulatifs de tous les accords passés ou en cours de négociation; souligne l'importance du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, mis en place pour parvenir à la réindustrialisation de l'Europe et à la réalisation des objectifs en matière d'emploi et de croissance et qui pourrait permettre de simplifier et d'augmenter l'exportation de produits industriels européens, d'améliorer la compétitivité de l'industrie en relevant le niveau des normes de production internationales et de réduire les frais d'importation des matières premières et transformées destinées aux entreprises de transformation; préconise que ce partenariat, comme tous les autres accords commerciaux, comporte un chapitre axé sur les questions énergétiques susceptibles d'affecter le marché intérieur; invite la Commission, au moyen du démantèlement tarifaire, à améliorer l'accès au marché des services et des investissements, à renforcer la coopération réglementaire, à veiller à l'amélioration des règles en matière de marchés publics et au renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'à poursuivre activement ces objectifs dans le cadre de la politique de concurrence et en tenant compte des questions liées à l'énergie et aux matières premières; souligne la nécessité de simplifier les réglementations et de réduire la charge réglementaire et administrative, à l'image de ce que vise le partenariat transatlantique, sous réserve du strict respect et de la protection de normes sociales et environnementales élevées et des droits des travailleurs; souligne que la conclusion éventuelle de ce partenariat ouvrira la voie à un vaste espace économique, qui, à son tour, pourrait renforcer les relations de l'Union et servir de multiplicateur aux investissements directs étrangers (IDE) réalisés dans l'Union;
78. invite la Commission à étudier l'exemple des États-Unis où les syndicats sont autorisés à engager des recours commerciaux, étant donné que les distorsions commerciales peuvent avoir une incidence négative sur l'industrie et, partant, sur les travailleurs, et à présenter des mesures similaires pour l'Union;
79. souligne que la chaîne industrielle de la valeur ajoutée en Europe doit être renforcée grâce aux futurs accords commerciaux, accords d'investissement et accords en matière de droits de propriété intellectuelle et que, dès lors, une stratégie appropriée doit être intégrée dès l'attribution des mandats;
80. invite la Commission à élaborer une stratégie européenne d'exportation de technologies efficaces dans l'utilisation des ressources et de l'énergie et des services correspondants, ce qui suppose une diplomatie de la normalisation visant à assurer la promotion des normes européennes à travers le monde;
81. rappelle que les normes et les réglementations techniques jouent un rôle fondamental afin de garantir la suprématie de l'Union dans les secteurs les plus novateurs, y inclus les technologies vertes; invite donc la Commission à renforcer la capacité de l'Union

d'élaborer des normes et des règles techniques internationales dans les secteurs novateurs; encourage également la Commission à améliorer la coopération avec les pays tiers clés – notamment les pays émergents – afin de créer des normes et des règles techniques communes;

Financement d'une renaissance industrielle

82. reconnaît l'existence de contraintes relatives aux prêts bancaires et leurs effets négatifs, notamment sur les PME; déplore que ces contraintes touchent aussi les instruments de financement mis à disposition par l'Union et estime que la Commission devrait demander aux intermédiaires financiers en charge de l'administration de ces instruments de soumettre des rapports annuels; salue le livre vert de la Commission sur le financement à long terme; souligne le besoin d'accroître la robustesse et la crédibilité du secteur bancaire de l'Union par l'intermédiaire de l'accord de Bâle III, d'une union bancaire et du MES; souligne qu'il importe que nos partenaires commerciaux mettent également en œuvre les règles de l'accord de Bâle III; relève que les investissements industriels sont des processus longs; demande à la Commission et aux États membres d'améliorer le cadre législatif et financier afin de le rendre plus clair et plus prévisible et ainsi d'encourager les investissements industriels;
83. estime que de nouvelles voies de financement différentes et créatives doivent être explorées, notamment en ce qui concerne le financement privé et sur fonds propres; observe que la promotion de la culture financière joue également un rôle important à cet égard et que la culture financière devrait être intégrée aux programmes scolaires;
84. souligne qu'il importe que les jeunes entreprises et les PME aient accès à des sources de financement de sorte que les entrepreneurs disposent des ressources nécessaires pour commercialiser des idées innovantes;
85. se réjouit de l'initiative prise par la Commission en vue de créer des instruments financiers communs avec la BEI et prend acte de son approbation par le Conseil européen de juin 2013; se félicite également de ce que la Commission et la BEI aient l'intention de présenter au Conseil européen, avant sa réunion d'octobre 2013, un rapport global sur leur mise en œuvre contenant des objectifs quantitatifs, des instruments et un calendrier;
86. demande au Conseil, en consultation avec la Commission et la BEI, de préciser sans délai les paramètres pour la conception de tels instruments afin de créer un effet de levier important; souligne que ces instruments devraient être opérationnels avant la fin de 2013;
87. se félicite de l'augmentation du capital de la BEI et de la publication récente de ses orientations relatives aux prêts liées à une nouvelle de performance en matière d'émissions fixée à 550 grammes de CO₂ par kilowattheure (g/kWh); estime que la BEI pourrait aider à atténuer les problèmes liés à la fragmentation des marchés financiers de l'Union; lui demande de continuer à étudier le développement de nouveaux modèles de crédit adaptés aux besoins de l'industrie; appelle la BEI à mettre en œuvre son plan d'augmentation de l'activité de crédit dans l'Union de plus de 50 % entre 2013 et 2015;

88. souligne que la subsidiarité se traduit par une grande diversité de politiques fiscales, de systèmes de prêts et de subventions dans toute l'Europe;
89. invite la Commission à examiner la manière dont le marché des titres adossé à des actifs et les formules de financement de remplacement assorties du contrôle prudentiel adéquat pourraient être exploités pour faciliter le financement des PME; constate le rôle que les banques de développement et d'investissement peuvent jouer en investissant dans des obligations sécurisées et structurées émises par des banques, associant de tels investissements à un renforcement des objectifs en matière de prêts aux PME; salue la proposition de partenariats de crédit public-privé, dans lesquels une compagnie d'assurance et une banque coopèrent pour financer des prêts à court et à long termes;
90. estime qu'il importe de favoriser de nouveaux modèles novateurs de financement des PME, notamment de celles ayant un fort potentiel de croissance; attire l'attention sur la multiplication des initiatives de financement participatif et des plateformes électroniques de prêt en Europe ainsi que sur les avantages financiers et non financiers que procure ce mode de financement aux PME et aux entrepreneurs, tels que la fourniture de fonds de départ, la validation de produits, les retours d'information de la part des clients et une structure d'actionariat stable et déterminée; invite la Commission à publier une communication sur le financement participatif; invite la Commission à élaborer un cadre réglementaire efficace relatif au financement participatif sur la base d'un financement maximal d'un million d'euros par projet, qui remédie également aux problèmes relatifs à la protection des investisseurs; invite la Commission à envisager de mettre des fonds limités à la disposition de services de financement participatif, comme certains États membres le font déjà;
91. invite la Commission à soutenir la création de marchés locaux d'obligations pour les PME afin d'offrir un financement à long terme suffisant, tout particulièrement dans les régions où l'accès au crédit est restreint; est d'avis que les marchés locaux d'obligations, tels que la bourse de Stuttgart, pourraient servir de modèles;
92. invite la Commission à soutenir le développement de banques nationales d'investissement destinées aux PME et à permettre à celles qui existent déjà d'étendre leur activité à d'autres États membres et de s'impliquer dans des projets de financement en dehors de leurs frontières nationales, en élaborant des lignes directrices qui permettent de surmonter le phénomène répandu de la raréfaction du crédit;
93. estime que les retards de paiement constituent une source d'instabilité et de perte de compétitivité pour les entreprises, et notamment les PME; félicite les États membres qui ont pleinement mis en œuvre la directive sur les retards de paiement et préconise sa mise en œuvre complète dans l'ensemble de l'Union; estime que les aides et instruments financiers européens existants pâtissent d'un déficit de notoriété auprès des acteurs économiques, et notamment des PME; appelle de ses vœux la mise en place dans toute l'Union de guichets uniques centralisant l'information à destination des PME sur les opportunités de financements européens; souligne qu'il importe, afin de développer l'esprit d'entreprise, de créer des réseaux d'associations intermédiaires d'entrepreneurs sans but lucratif intervenant pour créer des PME, les accompagner, leur prodiguer des conseils et leur accorder des prêts;

94. estime qu'une concurrence fiscale déloyale entre les États membres est inappropriée au développement d'une propriété intellectuelle européenne forte;
95. soutient le renforcement de la coordination en matière de fiscalité des entreprises dans l'Union par la mise en place de bases d'imposition harmonisées;
96. demande à la Commission de mener une étude des paramètres de la compétitivité hors prix des diverses activités industrielles exercées au sein de l'Union (délais de livraison, brevets, qualité des produits, service après-vente, qualité des réseaux des infrastructures de transport, énergétiques et informatiques, etc.) en les comparant à ceux d'autres régions du monde; demande que la Commission réalise une analyse permanente de la compétitivité macro-économique de l'Union, notamment en ce qui concerne les réseaux des infrastructures de transports, énergétiques et informatiques, et produise des études sur le financement à long terme des infrastructures, nouvelles ou existantes, nécessaires pour assurer le maintien de la compétitivité de l'Union;
97. souligne l'importance des capitaux à risques et des réseaux d'investisseurs providentiels, en particulier pour les femmes; appelle de ses vœux la mise en œuvre rapide du "portail de l'entrepreneuriat féminin"; salue le soutien apporté par l'Union à la création de réseaux d'investisseurs providentiels et d'incubateurs; se réjouit notamment de la mise en place d'un mécanisme de fonds propres dans le cadre des programmes Horizon 2020 et COSME afin de soutenir l'accroissement quantitatif et qualitatif de l'offre de capitaux à risques; estime que le Fonds européen d'investissement peut jouer un rôle essentiel dans le développement des marchés de capitaux à risque, en particulier pour le déploiement des nouvelles technologies; estime que la distinction faite, à des fins fiscales, entre le capital et la dette devrait être supprimée;
98. invite la Commission à réaliser une étude à propos des effets de multiplication des entreprises principales eu égard à leurs réseaux de production, de création de valeur et d'emploi dans l'économie dans son ensemble; estime qu'une entreprise principale ne se définit pas forcément par sa taille, mais qu'elle répond à une série de critères, comme son positionnement international, une certaine part minimale du marché national et international, le déploiement d'efforts intensifs de recherche et de développement, et une coopération avec un vaste réseau d'entreprises; considère qu'une telle étude pourrait avant tout souligner l'interdépendance des entreprises industrielles et des PME et ainsi réfuter certains stéréotypes relatifs à la base industrielle manufacturière;

Acquisition des compétences et de la main-d'œuvre nécessaires à une renaissance industrielle

99. estime que, depuis le début de la crise, quelque 5 500 entreprises industrielles européennes ont été restructurées, ce qui s'est traduit par la suppression de 2,7 millions d'emplois environ;
100. souligne que la stratégie RISE représente une occasion d'obtenir un emploi stable de bonne qualité et avec une rémunération décente; souligne le caractère indispensable du partenariat avec les parties prenantes, notamment les partenaires sociaux, les chambres de

commerce et les mouvements de jeunesse, dans le contexte de l'intégration des jeunes dans la population active; invite la Commission et les États membres à renforcer le dialogue social également au sein des branches des secteurs et des entreprises; estime que la participation des partenaires sociaux dès les premières étapes de toute procédure législative serait hautement profitable; invite également la Commission à promouvoir le rôle des partenaires sociaux à son niveau, en prenant en compte la diversité des systèmes nationaux; invite les partenaires sociaux à nouer un dialogue au niveau de l'Union lorsque cela s'avère possible;

101. relève que la mise en œuvre de la stratégie RISE nécessitera un accès plus large et de meilleure qualité à la formation, à la formation continue et à la formation professionnelle et universitaire adaptée de l'avenir, d'accorder une place prioritaire aux matières techniques, telles que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STEM), notamment pour les femmes, et de soutenir l'entrepreneuriat; préconise l'inclusion de ces matières dans les programmes scolaires; soutient un développement des programmes de formation en alternance et d'apprentissage et la mise en place d'un filet de sécurité social suffisant assorti d'une politique de la deuxième chance; estime, à cet égard, que les programmes et les instruments de l'Union, comme Horizon 2020 et l'Institut européen de technologie (IET), doivent jouer un rôle important;
102. estime que le soutien apporté à une main-d'œuvre qualifiée confère un avantage notable à l'Europe et constitue un important moteur de l'accroissement des investissements en matière de recherche et de développement; demande qu'une attention particulière soit accordée au soutien à l'éducation dans le but de créer des centres de recherche occupant, à l'échelle internationale, une place de premier plan dans le monde universitaire;
103. estime que l'innovation sur le lieu de travail, le développement des compétences, des travailleurs créatifs et autonomes, et l'esprit d'équipe constituent des atouts importants pour les performances tant sociales qu'économiques des entreprises; souligne qu'il convient d'amplifier la démocratisation du lieu de travail, y compris la participation active des représentants du personnel et des syndicats; invite les États membres ou les instances régionales concernées à créer un cadre pour la formation continue, soit sous la forme d'un droit individuel à la formation ou d'autres régimes, garantissant que leur vivier de compétences continue d'anticiper la croissance de la demande dans le secteur concerné et qu'il s'adapte à un nouveau marché ou, en cas de pertes d'emplois, puisse être transféré vers un autre secteur industriel; constate que les employeurs et les travailleurs partagent la responsabilité en ce qui concerne l'apprentissage tout au long de la vie; relève, de plus, que l'information et la consultation sur le lieu de travail constituent des droits fondamentaux consacrés par le traité;
104. invite la Commission à travailler en étroite collaboration avec les États membres et les partenaires sociaux des secteurs concernés afin d'élaborer des prévisions à moyen et long termes concernant les compétences requises sur le marché de l'emploi, notamment par la mise en place de conseils européens des compétences industrielles;
105. invite les États membres à remédier aux pénuries de compétences numériques en agissant à tous les niveaux de l'enseignement et au travers de l'éducation tout au long de la vie, car la progression des TIC peut, à long terme, avoir une incidence considérable sur les

industries d'avenir dans des domaines comme l'efficacité énergétique, la planification environnementale, les objectifs en matière de sécurité et la fourniture d'autres moyens de communication (par exemple, des systèmes efficaces et intelligents de transport, des systèmes de communication de personne à personne, de personne à machine et de machine à machine);

106. souligne que le dynamisme dans les domaines de l'ingénierie et des technologies de l'information renforce la résilience de l'emploi; invite les États membres, avec le soutien de la Commission, à envisager de fixer des objectifs nationaux visant à accroître le nombre d'étudiants dans les filières STEM; estime que la création de plateformes nationales, régionales et européennes dans le domaine des STEM visant à échanger les meilleures pratiques entre les régions, les universités et le monde de l'entreprise pourrait contribuer à la définition d'objectifs dans ce domaine; estime également que les plateformes européennes, si elles sont créées, peuvent jouer un rôle important pour permettre une coordination et une coopération des plateformes nationales au niveau européen; souligne que, dans ce contexte, l'acquisition de compétences de base dans le domaine des TIC devrait également être encouragée dans les écoles et les programmes de formation professionnelle;
107. invite la Commission et les États membres à envisager d'adopter le modèle américain de fonds "College to Career", qui permet l'établissement de partenariats entre le monde de l'entreprise et les universités afin de former des jeunes à des métiers d'avenir; prend acte des projets concernant la création d'"écoles techniques universitaires" ("University Technical Colleges") avec des partenaires industriels, actuellement étudiés au Royaume-Uni;
108. souligne qu'il importe de renforcer la mobilité volontaire des jeunes, en faisant la promotion du programme "Erasmus pour tous" et en éliminant les obstacles à l'apprentissage et aux stages transfrontaliers, ainsi qu'en renforçant la transférabilité des droits à pension, des droits des travailleurs et des droits en matière de protection sociale à travers l'Union; souligne que le programme "Erasmus pour les jeunes entrepreneurs" devrait notamment être considérablement élargi;
109. recommande de mobiliser l'ensemble des instruments financiers et législatifs disponibles pour favoriser la relocalisation de l'économie et appelle de ses vœux la création de centres d'information visant à sensibiliser les entrepreneurs aux avantages qu'ils pourraient tirer du maintien ou de la relocalisation de leur activité en Europe en termes de raccourcissement des chaînes d'approvisionnement et éventuellement d'enracinement local de la production, ainsi que d'accroissement de l'efficacité du secteur manufacturier, tout en développant l'emploi local; demande instamment qu'EURES soit exploité le plus efficacement possible afin que les compétences des jeunes demandeurs d'emploi européens soient utilisées; invite les États membres à mettre en œuvre la directive sur les services de manière plus effective et à éliminer le dumping social;
110. souligne que l'éducation est une exigence fondamentale et qu'elle doit être à la portée de tous depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'université;
111. souligne le besoin de réduire le taux de décrochage scolaire et insiste sur le fait que les jeunes en situation de décrochage doivent avoir l'occasion de bénéficier de stages de

formation, comme dans le cadre de la "garantie de formation" offerte par l'Autriche;

112. salue la décision de mettre en œuvre la garantie pour la jeunesse, les ambitions portées par celle-ci et la volonté des États membres de consacrer des fonds à la lutte contre le chômage des jeunes; se félicite de la promotion d'une alliance pour l'apprentissage; souligne que l'apprentissage pâtit, dans certains États membres, d'un déficit d'intégration dans les politiques de l'emploi; invite la Commission à élaborer des indicateurs communs en matière d'investissement social, notamment en ce qui concerne le chômage des jeunes; invite le secteur privé à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse au niveau national et à offrir des emplois ou des formations de qualité aux jeunes, lorsque c'est possible, et à créer des stages de qualité décentement rémunérés; invite instamment les États membres à rendre les programmes d'apprentissage plus attractifs pour les entreprises au moyen d'une série de mesures;
113. souligne que les marchés de l'emploi des États membres qui disposent de solides systèmes de formation professionnelle ont relativement bien résisté à la crise; invite tous les États membres à examiner et à introduire de tels systèmes en collaboration avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes, comme les chambres de commerce; prend acte du défi que représente le fait de rendre plus compatibles le système européen de crédit d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) et le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS); souligne, par ailleurs, qu'il importe que différents systèmes nationaux de formation professionnelle puissent être comparés et être plus compatibles pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre au sein de mêmes catégories professionnelles;
114. note que les écoles d'enseignement secondaire technique et les filières de formation professionnelle jouent un rôle essentiel et soutient les initiatives de la Commission visant à favoriser les échanges transfrontaliers entre les États membres;
115. estime que l'amélioration de l'image de la formation et de l'enseignement professionnels devrait être accomplie non seulement en insistant sur leur valeur intrinsèque, mais aussi en rendant possible la transition vers une formation universitaire ou une autre formation de l'enseignement supérieur; constate que cela nécessite également que l'enseignement professionnel de qualité et les qualifications en matière de formation bénéficient d'un niveau de classification supérieur au sein des cadres nationaux de qualité des États membres; précise qu'il importe de renforcer les compétences scolaires afin d'améliorer l'acquisition de compétences industrielles, notamment par le biais de mesures européennes d'homogénéisation des politiques relatives aux ressources humaines à partir de la formation initiale;
116. invite les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à concevoir et à mettre en œuvre des programmes d'orientation professionnelle à l'adresse des jeunes, destinés à les orienter vers les secteurs scientifiques et technologiques afin de favoriser le développement d'une économie viable et durable, et à mettre en place des activités d'information et de sensibilisation relatives aux questions écologiques et environnementales, dans le cadre à la fois des structures du système scolaire et des activités des collectivités locales et régionales;
117. estime que la poursuite de la progression de la liberté de circulation des travailleurs,

grâce à l'utilisation d'instruments, tels que la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et la formation tout au long de la vie, notamment pour les travailleurs vulnérables, est fortement susceptible d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et d'engendrer une croissance inclusive;

118. invite les États membres à lancer des instruments de microcrédit destinés aux jeunes afin de promouvoir l'entrepreneuriat;
119. espère que les mesures et les actions prises pour promouvoir l'esprit d'entreprise au niveau européen ou national s'appliqueront à tous les types d'entreprises, de coopératives, d'activités artisanales, de professions libérales et d'entreprises de l'économie sociale;
120. souligne que la stratégie RISE devrait être guidée par le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal, afin de garantir à la fois l'égalité hommes-femmes sur le lieu de travail et l'égalité de traitement des travailleurs quel que soit le type de contrat;
121. relève que les femmes représentent, chaque année, plus de la moitié des diplômés de l'enseignement supérieur en Europe; souligne l'incidence positive que les compétences des femmes qualifiées pourrait avoir sur les entreprises, notamment sur la croissance, la productivité et la compétitivité de l'industrie européenne; invite, à cet égard, les parties prenantes des domaines économiques, éducatifs et sociaux ainsi que la Commission à promouvoir et à renforcer le rôle des femmes dans les secteurs industriels européens;
122. souligne combien il importe d'éviter le déséquilibre hommes-femmes traditionnel dans le secteur industriel; estime qu'il convient de rompre ce déséquilibre de sorte que les hommes et les femmes puissent participer pleinement au marché du travail, en particulier du fait des défis démographiques auxquels l'Union est confrontée;
123. renvoie au rôle primordial joué par les travailleuses dans la stratégie RISE; souligne que l'absence de prise en compte des questions liées aux genres dans les politiques industrielles renforce les inégalités entre les hommes et les femmes; estime qu'il convient de rompre le déséquilibre actuel entre les genres de sorte que tant les hommes que les femmes puissent participer pleinement au marché du travail sur la base du principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal; invite la Commission et les États membres à garantir que les travailleuses ne soient pas sous-représentées dans les actions de formation, ainsi que dans les projets et les programmes relatifs à la transformation écologique, voire s'en trouvent exclues, et insiste sur la nécessité d'y intégrer les questions de genre; invite les États membres à mettre en œuvre des mesures permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle afin que les femmes puissent, le plus possible, poursuivre des carrières continues et régulières;
124. constate que la transition vers une économie à faible intensité de carbone permettra non seulement de créer de nouveaux emplois dans de nouveaux secteurs économiques, mais pourrait également entraîner des pertes d'emplois dans des secteurs moins durables; recommande donc la création et le renforcement des outils permettant l'anticipation en temps opportun des changements de sorte à assurer une transition sans heurts d'un emploi à un autre;
125. invite la Commission à élaborer et à promouvoir la boîte à outils pour une politique

d'entreprise durable (ce qui comprend la responsabilité sociale des entreprises, l'établissement de rapports de durabilité, des mesures encourageant les modèles de production à faibles émissions de carbone ou générant peu de déchets);

126. souligne l'importance de la responsabilité sociale des entreprises, instrument essentiel dans le cadre d'une politique d'entreprise soucieuse de l'utilisation efficace des ressources naturelles, des aspects sociaux relatifs au rapport avec la communauté ainsi qu'avec les travailleurs et leurs représentants, et des aspects économiques liés à la bonne gestion de l'entreprise;
127. invite les États membres, en concertation avec les partenaires sociaux et les parties prenantes concernées, à envisager des politiques visant à rendre le temps de travail plus flexible en période de récession économique;
128. propose que soit inscrit à l'ordre du jour d'un futur sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi, prévu à l'article 152 du traité FUE, un point sur l'intégration, dans la chaîne des prix de revient, de la convergence de normes sociales minimales;

Politique des ressources et de l'énergie pour une renaissance industrielle

129. souligne que les ressources et l'énergie sont au cœur de la stratégie RISE, étant donné qu'elles constituent une donnée cruciale de la compétitivité internationale; souligne que la disponibilité des matières premières revêt une importance capitale pour l'industrie européenne et prévient que, sans certaines matières premières clés, la plupart des industries stratégiques et de pointe européennes ne pourront se développer à l'avenir; invite la Commission et les États membres à prendre des mesures actives pour lutter contre le coût excessif tant des ressources que de l'énergie; préconise l'adoption d'une approche triangulaire pour chacune de ces options, basée sur leur caractère abordable, durable et accessible, qui mette l'accent sur ces trois dimensions tout en visant à découpler la croissance d'un recours accru aux ressources; souligne l'importance de garantir un marché de l'énergie concurrentiel et transparent qui évite les déséquilibres entre les États membres et qui garantit un accès à une énergie sûre, durable, abordable et fiable; relève la nécessité d'une stratégie facilitant l'intégration du marché européen de l'énergie et le développement d'infrastructures énergétiques;
130. salue l'initiative européenne "matières premières", le partenariat d'innovation européen sur les matières premières et son plan stratégique de mise en œuvre, ainsi que la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources; insiste sur la nécessité de remédier à la rareté des ressources cruciales telles que l'eau et invite la Commission à continuer d'œuvrer à sa stratégie relative aux matières premières basées sur les trois piliers que sont le commerce et les partenariats internationaux, l'offre de matières premières au sein de l'Union, ainsi que l'efficacité dans l'utilisation des ressources, le recyclage et la réutilisation; invite la Commission à inclure les objectifs de la politique en matière de déchets dans le semestre européen, dans les recommandations par pays et dans les programmes nationaux de réforme; invite la Commission à poursuivre la définition, secteur par secteur, de références permettant de comparer l'efficacité dans l'utilisation des ressources, notamment dans le contexte des marchés publics; invite la Commission à

intégrer la stratégie des 3R (réduction, réutilisation et recyclage) et à étudier avec soin les propositions préconisant la limitation de l'exportation des matières premières importantes; souligne l'importance d'un système mondial de certification pour le recyclage initial des déchets dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE); signale que des systèmes de collecte par immeuble et de recyclage appropriés existent dans certains États membres; relève que les industries extractives européennes respectent les normes parmi les plus élevées au monde et invite la Commission à évaluer dans un délai maximal de deux ans la proposition visant à créer un institut géologique européen; invite la Commission à présenter des mesures visant à harmoniser les règles et les procédures d'autorisation applicables à l'extraction des matières premières au sein de l'Union; invite les États membres, le secteur privé, les instituts géologiques et la Commission à coopérer pour dresser une cartographie des matières premières;

131. souligne le potentiel d'une transition plus marquée vers une bioéconomie, étant donné que les matières premières, notamment celles issues de la sylviculture, peuvent jouer un rôle majeur dans la génération d'énergie renouvelable et une production industrielle durable;
132. appelle de ses vœux la mise en œuvre rapide de la directive relative à l'efficacité énergétique et des plans d'action nationaux à l'aide d'incitations financières appropriées; préconise la création d'une exemption par catégorie pour tous les projets d'amélioration de l'efficacité énergétique notifiés à la Commission comme appartenant aux plans d'action des États membres en faveur de l'efficacité énergétique; estime que les États membres devraient définir des stratégies ambitieuses, notamment pour rénover le parc immobilier existant conformément à des normes communes établies; souligne que des instruments financiers pourraient permettre de promouvoir plus efficacement un programme un matière d'efficacité énergétique; invite la Commission à œuvrer à l'élaboration d'un critère permettant de subordonner le soutien octroyé à l'énergie renouvelable au rapport coût-efficacité; souligne qu'un approvisionnement énergétique fiable, sûr et abordable est indispensable à la compétitivité de l'industrie européenne; souligne qu'il importe de définir des objectifs climatiques précis et à long terme afin de permettre aux entreprises de procéder à des investissements, tout particulièrement dans le domaine des industries vertes, et invite instamment la Commission à présenter un cadre juridique stable pour les actions à moyen et long termes dans le domaine de la politique énergétique et climatique de l'Union prises d'ici à 2030 afin d'encourager les investissements dans la réduction des émissions de carbone, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables;
133. constate que l'Union est la seule à gérer un système de quotas d'émission et que, outre les États membres de l'Union, le nombre de pays qui continuent d'adhérer au protocole de Kyoto s'est réduit à moins d'une demi-douzaine de pays ne représentant même pas 15 % des émissions mondiales de CO₂, l'Union européenne incluse;
134. invite la Commission à présenter une stratégie de politique industrielle favorisant les énergies renouvelables, qui couvre toutes les activités de la recherche, y compris le financement, pour garantir le maintien de la suprématie de l'Union dans le domaine des énergies renouvelables;
135. estime que l'industrie européenne, de même que tous les consommateurs, profiterait

d'une modernisation des infrastructures énergétiques, comme les réseaux intelligents, qui permettrait de porter à son maximum le potentiel énergétique local et d'intégrer pleinement les sources renouvelables d'énergie dans l'approvisionnement électrique;

136. invite la Commission à garantir l'existence d'un cadre stable régissant l'approvisionnement énergétique au cours des prochaines décennies, de manière à garantir la sécurité des investissements et de rendre possible l'adoption de mesures visant à stimuler la compétitivité à long terme;
137. fait observer les tendances suivies actuellement par les prix énergétiques mondiaux, qui sont liées au recours à des ressources pétrolières et gazières non conventionnelles aux États-Unis et aux événements au Proche-Orient, et relève que ces niveaux élevés affichés par les prix de l'énergie constituent un facteur important minant la compétitivité de l'industrie européenne; souligne la nécessité de présenter des études analysant les facteurs influençant les prix de l'énergie; invite la Commission à tenir compte de ces données comme elle le fait dans ses analyses d'impacts lorsqu'elle présentera des propositions à l'avenir; souligne que la stratégie RISE nécessite de la cohérence entre les politiques industrielle, énergétique et climatique; constate que la diminution des prix énergétiques aux États-Unis a permis d'effectuer des investissements industriels supplémentaires; renvoie aux résolutions du Parlement sur ces investissements; met en avant le rôle extrêmement important joué par les industries à forte consommation d'énergie, qui produisent des matériaux de base essentiels; souligne que ces industries sont exposées au risque de fuite de carbone et qu'il convient dès lors de prendre des précautions spécifiques pour maintenir leur compétitivité; demande à la Commission de présenter des recommandations afin de prévenir le risque de fuite de carbone;
138. regrette que la Commission n'ait pas rappelé son attachement au principe de précaution pour les secteurs utilisant des technologies n'ayant pas prouvé qu'elles ne comportaient pas de risque;
139. souligne que les pays du sud de l'Europe paient les prix les plus élevés du continent pour le gaz, ce qui constitue un handicap concurrentiel pour leurs industries, en particulier les industries énergivores, tout en augmentant le risque de fuite de carbone;
140. invite la Commission et les États membres à revoir les conditions des contrats énergétiques à long terme, à réviser les contrats gaziers basés sur des mécanismes de fixation des prix indexés sur les prix du pétrole et à privilégier la fixation des prix sur les places de marché, ce qui se traduirait par davantage de concurrence sur le marché interne; invite la Commission à fournir son assistance dans l'examen des possibilités de renégociation de ces contrats et dans la facilitation d'une transition vers des solutions plus souples, et ainsi à faire progresser les objectifs relatifs à l'amélioration de l'accès au gaz pour tous les États membres;

Stratégie RISE régionale accordant une attention particulière au sud de l'Europe

141. préconise l'adoption d'une approche multirégionale de la politique industrielle pour relancer une croissance durable dans les économies en repli ou celles qui sont les plus

exposées aux risques pesant sur leur tissu industriel; souligne l'urgence de mettre en œuvre des mesures de soutien aux secteurs industriels les plus touchés par la crise et par la concurrence internationale; se déclare en faveur d'une stratégie privilégiant une valeur ajoutée élevée pour l'intégration des économies régionales, notamment des économies méridionales, dans les chaînes de valeur ajoutées à l'échelle mondiale; estime que les stratégies de spécialisation intelligentes sont particulièrement pertinentes dans ce contexte et que les secteurs industriels qui font la puissance de l'Europe doivent être encouragés par le renforcement de l'innovation et de la spécialisation; estime que, parallèlement aux stratégies de spécialisation intelligentes, en ce qui concerne l'accès au financement, une stratégie d'investissement pour le sud est nécessaire;

142. souligne que le système de prêt doit être amélioré dans les États membres en crise et soutient qu'un programme de microcrédit financé par la BEI ou les banques de développement nationales pourrait être mis en place, ce qui permettrait aux PME de répondre aux commandes;
143. constate que bon nombre de régions souffrent de leur situation périphérique et que le manque d'infrastructures adéquates et bien reliées nuit à leur capacité concurrentielle au sein du marché intérieur et en dehors de l'Union; relève que cet état de fait est particulièrement vrai pour certaines régions du sud de l'Europe, mais que d'autres, telles que l'est et le nord de l'Europe, où une bonne partie des ressources naturelles de l'Union sont concentrées, bénéficieraient également à être mieux connectées au reste de l'Union; invite la Commission à encourager une intégration complète des infrastructures européennes, notamment au bénéfice des économies méridionales, en particulier dans les domaines ferroviaire, de l'énergie et des TIC, et souligne qu'il importe d'orienter le mécanisme pour l'interconnexion en Europe vers cette finalité; invite les institutions européennes et les États membres à garantir des niveaux de financement suffisants et des procédures administratives simplifiées pour renforcer les partenariats public-privé, le financement de projets et les emprunts obligataires pour le financement de projets; déplore le fait que la péninsule ibérique ne soit pas pleinement intégrée dans le marché ferroviaire européen et que, tout comme certaines régions de l'Europe méridionale et orientale, elle ne soit pas intégrée dans le marché européen de l'énergie;
144. fait observer que les régions méridionales possèdent un potentiel important de développement dans le secteur stratégique des sources renouvelables d'énergie; appelle de ses vœux l'adoption de mesures visant à stimuler les marchés de ces régions, y compris des actions encourageant la microgénération par des entreprises qui souhaitent produire leur propre électricité et revendre l'énergie résiduelle sur le réseau;
145. souligne qu'une diversité accrue de l'approvisionnement énergétique et l'utilisation des ressources locales, y compris les énergies renouvelables, peuvent jouer un rôle significatif dans la relance des économies méridionales; constate que les économies méridionales sont fortement dépendantes des importations d'énergie, parfois en provenance d'un seul fournisseur;
146. souligne l'importance des infrastructures TIC, notamment des solutions flexibles et mobiles, en ce qu'elles permettent à l'industrie de se développer même dans les régions périphériques et à faible densité de population;

147. souligne l'importance du partage des bonnes pratiques et des mécanismes de première application commerciale; salue les propositions ayant trait au renforcement de la coopération, aux symbioses industrielles et au développement de réseaux de services de conseil en matière d'utilisation efficace des ressources; estime que des efforts de développement des symbioses industrielles pourraient contribuer à accroître la création de valeur ajoutée et les gains d'efficacité; constate que le modèle de symbiose industrielle du Royaume-Uni pourrait servir de modèle aux autres États membres;
148. souligne que la transformation d'entreprises de capitaux en coopératives a réussi dans certaines régions et qu'elle a permis de garantir effectivement qu'elles adoptent une approche à long terme, de les ancrer dans l'économie locale et de les associer au développement local durable; constate que les coopératives représentent une réalité économique importante au sein de l'Union, où l'on dénombre plus de 160 000 entreprises coopératives qui appartiennent à 123 millions de membres, y compris plus de 50 000 entreprises coopératives des secteurs dans l'industrie et les services, qui emploient 1,4 million de personnes et qui contribuent, en moyenne, pour environ 5 % du PIB de chaque État membre; estime, par conséquent, qu'il convient de prendre en considération les modèles commerciaux adoptés par les coopératives et de tenir compte de leurs spécificités dans les politiques correspondantes de l'Union;
149. estime que les économies d'Europe méridionale peuvent bénéficier de nouveaux marchés d'exportation et qu'elles jouissent d'une situation géographique stratégique, tout particulièrement pour atteindre les marchés de la rive sud de la Méditerranée, tandis que les pays de l'Europe de l'Est peuvent, de même, bénéficier des nouveaux marchés d'exportation dans les pays de la Communauté des États indépendants (CIE); incite à l'adoption de l'esprit d'entreprise et invite les migrants d'Europe méridionale et orientale à créer des entreprises qui peuvent accéder à ces marchés d'exportation; invite la Commission et les États membres à favoriser le développements des relations commerciales entre le nord et le sud de la Méditerranée; salue également les "missions pour la croissance" menées par le vice-président Antonio Tajani; affirme qu'une plus grande concentration sur les atouts et les conglomérats industriels régionaux pourrait améliorer la compétitivité en vue du développement structurel de l'Europe; invite à prendre dûment en compte cet élément dans la future évolution structurelle et institutionnelle de l'Europe;
150. affirme qu'une plus grande concentration sur les atouts et les conglomérats industriels régionaux pourrait améliorer la compétitivité en vue du développement structurel de l'Europe; invite à prendre dûment en compte cet élément dans la future évolution structurelle et institutionnelle de l'Europe;
151. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'exposé des motifs se compose des considérants, qui seront présentés sous la forme d'amendements au rapport en raison de contraintes d'espace. Chacun des considérants, sur lesquels le rapport est basé, sera expliqué plus en détail dans la présente partie.

A. considérant que l'Union a besoin d'une stratégie visant à résoudre la crise économique et financière et à lancer une nouvelle dynamique économique;

La crise a gravement touché les économies européennes. Elle a notamment affecté le secteur industriel, qui a perdu 3,8 millions d'emplois. Les taux de chômage sont en augmentation, notamment chez les jeunes. La crise et le manque de perspectives affectent le bien-être social et accroissent la pauvreté. L'Union a besoin d'une stratégie de croissance complète visant à surmonter ces défis.

B. considérant que l'industrie européenne joue un rôle-clé et représente une part importante de la solution à cette crise;

L'industrie européenne est indispensable à la résolution des nombreux défis que l'Union doit affronter. Elle apporte des emplois, des biens, des services et des revenus fiscaux, et joue un rôle-clé dans la transition de l'Union vers une économie à faible intensité de carbone. Bien que le rôle de l'industrie dans l'économie de l'Union ait connu une baisse relative au cours des dernières décennies, elle représente toujours 80 % des exportations de l'Europe et 80 % des investissements privés dans la recherche et le développement (DG ENTR). L'Union a besoin d'une stratégie propre à revitaliser l'économie et à mener à un renouveau de l'industrie pour une Europe durable.

C. considérant que les concurrents de l'Europe dans le secteur industriel développent depuis des années de fortes stratégies industrielles;

Sur la scène internationale, de nombreux pays ont développé leur propre stratégie industrielle. Plus récemment, le Japon a présenté un nouveau plan en matière d'industrie. La Chine se concentre également sur la politique industrielle, par l'intermédiaire de ses plans quinquennaux et de son dernier plan pour les industries nationales stratégiques émergentes en 2012. Même les États-Unis mènent des politiques industrielles fortes – même s'ils n'emploient pas ces termes.

D. considérant que la Commission a été félicitée pour le lancement d'une politique industrielle par sa communication visant à organiser un rebond de l'industrie;

La politique industrielle a longtemps été dédaignée en Europe. En publiant sa communication intitulée "Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique", la Commission a pris la tête d'un mouvement nécessaire de relance de l'industrie.

E. considérant que l'avenir de l'Europe comme région industrielle nécessite un important mouvement de modernisation visant à renforcer les centres d'innovation et à éliminer les déficiences de développement dans les régions industriellement et

structurellement faibles;

L'Europe doit faire un usage adéquat des fonds publics et utiliser des fonds du secteur privé afin de mener des activités de recherche et d'innovation, et encourager la collaboration transnationale et transrégionale au sein de l'Europe par l'intermédiaire de conglomerats regroupant des entreprises innovantes, des partenaires universitaires et des organismes de recherche. Ce mouvement devrait s'appuyer sur des stratégies de spécialisation intelligente qui prennent en considération le potentiel de chaque région et de chaque territoire. Par exemple, la création de districts (en Italie) a pour objectif la connexion et le partage de ressources d'individus et d'entreprises dans le but de réaliser de nouveaux projets créatifs et de les diffuser dans la région.

F. considérant qu'une politique industrielle européenne doit atteindre la combinaison de politiques adéquate afin d'améliorer l'environnement réglementaire en tenant compte des différentes réalités et circonstances économiques et sociales nationales et régionales (y compris transfrontalières); que la politique industrielle doit être intégrée dans un marché dont le gouvernement définit le cadre réglementaire mais n'intervient pas directement pour choisir les gagnants;

Le dernier rapport de l'OCDE intitulé "Perspectives du développement mondial en 2013 – Les politiques industrielles dans un monde en évolution", publié le 15 mai 2013, aborde les trois ingrédients de base qui sont essentiels au succès des politiques industrielles actuelles: l'investissement dans l'innovation et les compétences, l'accès au financement et des infrastructures appropriées¹. Les politiques industrielles "à l'ancienne", largement fondées sur les subventions accordées aux entreprises, sur les entreprises d'État et sur la protection douanière, comportaient un risque de faillite de l'État, de recherche de rentes ou de préservation des intérêts particuliers, aux dépens des producteurs, des consommateurs et de l'économie dans son ensemble.

G. considérant que le resserrement du crédit limite les investissements et fait obstacle à l'innovation ainsi qu'à l'adoption de nouvelles technologies efficaces; qu'une politique industrielle en Europe nécessite donc une architecture financière robuste favorisant les investissements;

Selon une note d'orientation préparée par le groupe de réflexion Bruegel à l'occasion d'une réunion informelle du conseil ECOFIN en 2013, une des faiblesses structurelles bien connues de l'économie de l'Union est l'insuffisance de ses investissements en matière de recherche et de capital humain, qui empêche la mise en place d'une économie fondée sur l'innovation. En raison de la réduction de l'endettement dans le secteur bancaire et dans le secteur public, moins de ressources financières sont disponibles, ce qui empêche la transition vers une économie innovante et durable². Dans ce contexte, des mesures doivent être prises pour faciliter l'accès aux financements et encourager les investissements à long terme dans l'innovation et les technologies.

H. considérant que les conditions de financement sont plus exigeantes en Europe

¹ *OECD Perspectives on Global Development 2013 – Industrial Policies in a Changing World.*

² Darvas, Zsolt; Pisani-Ferry, Jean; Wolff, Guntram. "Europe's Growth Problem (and what to do about it)", *Bruegel Policy Brief*, avril 2013.

méridionale, ce qui appelle des solutions de financement sur mesure;

Selon un exposé de Guntram Wolff (Bruegel) lors de l'audition de la commission ITRE du 29 mai 2013, le taux d'intérêt des prêts accordés aux PME en Allemagne était proche de 3 % en mars 2013, tandis qu'il était de 6 % en Italie, au Portugal et en Espagne. Cet exposé a également mis en lumière le fait que les PME allemandes avaient reçu à la fin de l'année près de 90 % des financements qu'elles avaient demandés, tandis que les PME grecques n'avaient reçu qu'environ 25 % du montant demandé.

I. considérant que l'Union a besoin d'une politique industrielle associant compétitivité, durabilité et emploi décent afin de surmonter les grands défis sociétaux;

Il est clair que la politique industrielle de l'Union doit être orientée vers la résolution des grands défis sociétaux identifiés par la stratégie Europe 2020 et respecter le triangle stratégique "durabilité, compétitivité et emploi décent". Le Parlement européen a reconnu cette nécessité dans sa résolution de 2011 sur une politique industrielle à l'ère de la mondialisation¹.

J. considérant qu'au cours des dernières décennies, la productivité de la main-d'œuvre a progressé bien plus rapidement que la productivité des ressources, tandis que les coûts liés à la main-d'œuvre sont estimés à 20 % du coût d'un produit, contre 40 % pour les coûts liés aux ressources;

Selon le bureau fédéral allemand des statistiques, le coût des matériaux représente 43 % des coûts totaux du secteur manufacturier, tandis que 18 % des coûts sont liés au personnel et 2 % à l'énergie². Le Parlement européen a admis ces chiffres dans sa résolution de 2011 sur une stratégie efficace des matières premières pour l'Europe³.

K. considérant que, face aux défis mondiaux, il est essentiel que l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources soit à la base d'un renouveau industriel de l'Europe si l'industrie européenne souhaite conserver sa compétitivité à l'avenir;

La Commission a souligné, dans sa feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, que les améliorations dans ce domaine dans le secteur manufacturier allemand pourraient mener à des économies de coûts de 20 à 30 %. Une autre étude, au Royaume-Uni, estime à 23 milliards de livres les économies résultant de mesures à coût faible ou nul portant sur l'utilisation efficace des ressources⁴. L'Europe ne pouvant pas faire concurrence aux économies émergentes en matière de rémunérations, elle doit se concentrer sur la réduction des coûts liés à l'énergie et aux ressources, en améliorant son efficacité. Le rapport 2012 de la Commission sur la compétitivité souligne le rôle positif joué par l'éco-innovation et l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie sur la compétitivité de l'Union. Cette dernière est également première en matière d'internalisation et de flux transfrontaliers dans les

¹ Résolution du Parlement européen du 3 février 2011 sur une politique industrielle à l'ère de la mondialisation.

² Exposé de Christian Kühne lors de la table ronde du 24 avril 2013 sur la politique industrielle, organisée par le député européen Reinhard Bütikofer. Présentation PowerPoint disponible sur demande.

³ Résolution du Parlement européen du 25 juillet 2011 sur une stratégie efficace des matières premières pour l'Europe.

⁴ Communication de la Commission européenne du 20 septembre 2011 intitulée "Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources".

domaines de l'éco-investissement et de l'éco-innovation. Cela est particulièrement important dans la mesure où les entreprises éco-innovantes réussissent généralement mieux que les innovateurs traditionnels.

L. considérant que l'Union a besoin d'une stratégie industrielle ambitieuse, éco-efficace et verte afin de reconstruire la capacité du secteur manufacturier et de créer des emplois hautement qualifiés et bien rémunérés;

Les chiffres mentionnés plus haut ont déjà souligné la manière dont une stratégie industrielle verte de l'Union, fondée sur une utilisation efficace de l'énergie et des ressources, renforcerait la compétitivité en réduisant considérablement les coûts. Parallèlement, cela permettrait de reconstruire la capacité du secteur manufacturier et de créer de nouveaux emplois. Rien qu'en Allemagne, les gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources pourraient créer jusqu'à un million d'emplois¹. Une étude menée par le bureau d'études Ecofys souligne également qu'une mise en œuvre correcte de la directive sur l'écoconception donnerait lieu à des économies nettes de 90 milliards d'euros par an pour les entreprises et les consommateurs européens, réduisant ainsi la dépendance au gaz naturel russe de plus de 50 %. Si ces économies étaient réinvesties dans l'économie, elles pourraient créer un million d'emplois supplémentaires². Le Parlement européen a donc invité la Commission à élaborer une stratégie industrielle ambitieuse, éco-efficace et verte³.

M. considérant que les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables pourraient créer à eux seuls 5 millions d'emplois à l'horizon 2020;

La Commission, dans sa communication intitulée "Vers une reprise génératrice d'emplois", indique clairement que les secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique présentent à eux seuls le potentiel de créer 5 millions d'emplois à l'horizon 2020⁴.

N. considérant que l'Union dispose également d'une capacité d'innovation considérable, six des États membres de l'Union comptant parmi les 10 pays les plus innovants au monde;

Le classement des 50 pays les plus innovants au monde par Bloomberg révèle que parmi les 10 premiers, six sont des États membres de l'Union (Allemagne, Finlande, Suède, Autriche, Danemark, France)⁵. Ce classement souligne les atouts considérables de l'Union en matière d'innovation et de recherche et développement, mais met également en lumière le fossé entre ces États membres et d'autres; il démontre donc, une fois de plus, le besoin d'une stratégie ambitieuse en matière d'innovation, destinée non seulement à maintenir les atouts existants de l'Union, mais aussi à améliorer la capacité d'innovation de tous les États membres.

O. considérant que la politique industrielle est une question transversale et que la Commission doit donc intégrer de manière claire sa politique industrielle dans la stratégie Europe 2020, dans l'élaboration de la feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, dans les initiatives industrielles relevant

¹ Ibid.

² *Economic benefits of the EU Ecodesign Directive*, ECOFYS, avril 2012.

³ Résolution du Parlement européen du 3 février 2011 sur une politique industrielle à l'ère de la mondialisation.

⁴ Communication de la Commission du 18 avril 2012 intitulée "Vers une reprise génératrice d'emplois".

⁵ *Bloomberg Innovation Index*, 2013.

du plan SET et dans la vision pour 2050 de la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources;

Il est clair que la politique industrielle exige une approche horizontale. La Commission reconnaît ceci dans la récente mise à jour de sa communication sur la politique industrielle, indiquant que "[les] politiques européennes doivent être dûment coordonnées et synchronisées" et que "[nos] efforts seront couronnés de succès dans la mesure où nous serons capables d'agir de concert et avec une efficacité maximale dans tous ces domaines". La résolution adoptée par le Parlement européen le 3 février 2011 sur une politique industrielle à l'ère de la mondialisation invite également dans ce contexte la Commission à intégrer sa politique industrielle dans la feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone, dans le plan SET et dans la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources.

P. considérant qu'une politique industrielle européenne nécessite une main-d'œuvre qualifiée, tandis qu'en moyenne seuls 7 % des travailleurs peu qualifiés ont reçu une formation;

La main-d'œuvre européenne doit être prête pour de futures opportunités en matière d'emploi et pour une évolution des dynamiques de marché. Il est particulièrement important d'aborder cette question dans le contexte de la main-d'œuvre peu qualifiée, celle-ci n'étant pas suffisamment formée. Dans ce contexte, le droit à la formation est essentiel.

20.6.2013

AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Réindustrialiser l'Europe pour promouvoir la compétitivité et la durabilité
(2013/2006(INI))

Rapporteuse pour avis: Marielle de Sarnez

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. constate le déclin de l'industrie européenne qui, notamment en raison de l'évolution du paysage industriel mondial, a perdu 3 millions d'emplois et 10 % de sa production depuis 2008 alors qu'elle est un des principaux vecteurs de croissance pour l'Europe; appelle la Commission à mettre en œuvre, sans tarder, une stratégie commune durable et à long terme fondée sur la promotion, la valorisation et l'attractivité de l'industrie européenne, et reposant sur des instruments concrets, en vue de maintenir sa compétitivité sur le plan mondial; rappelle que la politique commerciale commune est déterminante pour l'industrie;
2. se félicite que la Commission ait donné un signal politique fort en demandant le relèvement de la part du secteur industriel dans le PIB à 20 % d'ici à 2020; souligne toutefois que cet objectif n'est réaliste que s'il s'accompagne des mesures correspondantes;
3. demande à la Commission de respecter son engagement à produire des indicateurs qui permettent de superviser et d'évaluer le processus de réindustrialisation; souligne que ces indicateurs doivent être non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs, pour assurer que ce processus soit durable et compatible avec la protection de l'environnement;
4. déplore toujours l'absence de politique industrielle intégrée à la Commission et la non-application de l'article 173 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif à la coordination de la politique industrielle de l'Union avec celle des États membres;
5. demande que la politique industrielle européenne soutienne les filières porteuses de croissance et de valeur ajoutée où l'Europe est déjà en pointe ou a le potentiel pour l'être,

et qu'elle veille à ce que les secteurs tels que l'aérospatial, la chimie, l'automobile, l'agroalimentaire, le textile-habillement et la construction mécanique demeurent compétitifs; invite les institutions européennes, les États membres et les partenaires privés à mieux se coordonner pour accélérer les investissements dans les grandes infrastructures de transports et de mobilité durables, d'énergie renouvelable et de télécommunications, ainsi que dans les produits manufacturiers écologiques de pointe, comme les véhicules et les navires écologiques, ou les technologies abaissant l'impact environnemental des processus de production, et à développer des instruments financiers novateurs; rappelle l'importance de favoriser l'utilisation de ressources locales pour qu'une véritable réindustrialisation soit bénéfique et créatrice d'emplois;

6. insiste sur la nécessité pour la politique industrielle européenne de s'appuyer sur une stratégie européenne coordonnée entre les États membres en vue d'accroître l'intégration du marché européen de l'énergie, de développer les infrastructures énergétiques européennes et de réduire les coûts de l'énergie européenne ainsi que la dépendance de l'Union par rapport aux fournisseurs énergétiques de pays tiers;
7. souligne l'importance de la recherche et de l'innovation pour la compétitivité des entreprises européennes sur les marchés mondiaux; demande instamment à l'Union européenne et aux États membres d'augmenter les fonds consacrés à la recherche et au développement; invite la Commission à encourager le développement de secteurs industriels basés sur les nouvelles technologies, créateurs de produits à forte valeur ajoutée et sobres en ressources énergétiques pour mieux affronter les défis du changement climatique; demande que le développement de nouvelles activités, comme les énergies renouvelables et les secteurs de la création, où l'Europe a une avancée technologique, soit également encouragé; insiste sur la nécessité pour nos entreprises de mieux anticiper les besoins des marchés tiers afin de répondre à la demande internationale;
8. souligne que la disponibilité des matières premières revêt une importance capitale pour les perspectives de développement de l'industrie européenne et met en garde quant au fait que, sans certaines matières premières-clés, la plupart des industries stratégiques européennes (nucléaire, espace, aéronautique, médecine, informatique, nouveaux matériaux, équipements militaires, etc.) ne pourront se développer;
9. invite par conséquent la Commission à renforcer sa stratégie pour défendre les intérêts de l'Union en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement en matières premières dans le cadre des accords commerciaux (ALE, APE, etc.); considère que cette stratégie doit mettre un terme aux restrictions à l'exportation pratiquées par certains États et permettre la fourniture appropriée de matières premières grâce à des accords de commerce équitable et à des partenariats stratégiques;
10. se félicite de l'entrée en vigueur prochaine du brevet européen, qui garantira aux entreprises européennes un niveau élevé de protection de leurs droits de propriété intellectuelle tout en allégeant les formalités préalables à leur implantation sur de nouveaux marchés; accueille favorablement l'initiative annoncée par la Commission en mars 2013 visant à rendre les PME européennes plus compétitives sur la scène internationale par la simplification du système d'enregistrement des marques à l'étranger;

11. demande que l'Union européenne mette en place des politiques de mobilité et de formation professionnelle sur le marché européen, notamment dans le domaine des langues et des technologies de l'information, pour améliorer la compétitivité et le savoir-faire des travailleurs de l'industrie européenne;
12. insiste sur l'importance d'un cadre juridique clair et stable pour favoriser les investissements dans l'industrie; encourage la Commission et les États membres à faciliter le développement et l'internationalisation des PME européennes, acteurs majeurs de la politique industrielle de demain, et à améliorer leur accès aux financements pour leur permettre d'investir et d'innover; rappelle le rôle fondamental des marchés publics dans le soutien au développement et à la croissance des PME; demande la mise en place d'un guichet unique pour les PME sur les questions ayant trait au marché intérieur et aux marchés extérieurs; encourage la Commission à soutenir la valorisation financière et technologique des brevets;
13. considère indispensable que l'accès des PME aux procédures antidumping soit rendu plus aisé, plus rapide et moins coûteux afin de mieux les protéger contre les pratiques déloyales des partenaires commerciaux; invite l'Union européenne à tenir compte de ce point pour la réforme des instruments de défense commerciale;
14. propose la mise en place d'un réseau entre les PME et les grandes entreprises européennes afin de permettre aux premières de bénéficier de l'expertise et des capacités d'exportation et d'innovation des secondes; demande instamment aux États membres et à la Commission d'encourager le développement et de faciliter le financement des partenariats entre les PME, les universités et les chercheurs afin de développer de nouvelles technologies;
15. souligne l'importance de la position concurrentielle de l'Europe dans le monde pour réussir sa réindustrialisation; demande par conséquent à la Commission de veiller, dans toutes les futures propositions législatives, à tenir compte de la situation concurrentielle internationale des secteurs concernés et à ne pas en réduire la compétitivité afin que l'industrie européenne puisse s'imposer au sein de la concurrence mondiale;
16. invite la Commission à mettre la politique commerciale et la politique de la concurrence de l'Union au service de la politique industrielle européenne; demande à la Commission de favoriser une convergence accrue entre les États membres en matière fiscale, sociale et budgétaire pour faciliter l'émergence de projets industriels communs; souhaite que la Commission réalise des études d'impact globales, ex ante et ex post, sur les effets des accords de libre-échange conclus ou en cours de négociation sur la politique industrielle européenne, et qu'elle analyse, tout au long de leur application, leur cohérence avec les objectifs européens d'industrialisation;
17. estime qu'une révision de la directive européenne sur les OPA est nécessaire pour que l'Europe se dote des moyens de s'opposer à des projets qui pourraient se révéler néfastes pour son tissu industriel et commercial; considère que l'Union doit pouvoir s'opposer à des OPA émanant d'entreprises non socialement responsables et/ou ne respectant pas des critères de bonne gouvernance, ainsi qu'à des OPA envisagées dans des activités jugées stratégiques par l'Union et ses États membres;

18. estime que la politique industrielle européenne doit favoriser la création de groupes industriels européens de taille mondiale dans les domaines où l'industrie européenne est aujourd'hui en pointe et dans ceux où elle décidera d'investir à l'avenir;
19. rappelle que les normes et les réglementations techniques jouent un rôle fondamental afin de garantir la prédominance de l'Union européenne dans les secteurs les plus novateurs, y compris les technologies vertes; encourage donc la Commission à améliorer la coopération avec les pays tiers-clés – notamment les pays émergents – afin de créer des normes techniques communes, tout en respectant les différentes préférences sociétales associées à ces normes;
20. encourage la Commission à garantir l'accès des entreprises européennes aux marchés internationaux; soutient qu'il est primordial d'établir la réciprocité en matière de relations commerciales, et particulièrement en matière d'accès aux marchés publics, de protéger les droits de propriété industrielle des entreprises européennes et de renforcer l'efficacité des instruments de défense commerciale de l'Union et leur cohérence avec les stratégies commerciale et de réindustrialisation de l'Union;
21. estime indispensable que l'Union se dote d'instruments permettant:
 - de mener une politique antidumping plus active et de réagir, entre autres, au financement abusif des exportations pratiqué par certains États tiers,
 - de mener une authentique politique de change défendant les intérêts commerciaux européens,
 - de faire prévaloir la conception du "juste échange" qui repose sur le respect mutuel des normes sociales, environnementales, culturelles ou relevant du respect des droits de l'homme dans les échanges commerciaux internationaux;
22. prend note du projet de la Commission de moderniser les instruments de défense commerciale de l'Union européenne, éléments cruciaux de la politique industrielle; souhaite que cette modernisation soit de nature à améliorer leur efficacité; demande à cet effet à la Commission de ne pas affaiblir ces instruments, ni de jure ni de facto, mais, tout au contraire, de les renforcer pour protéger plus efficacement, et dans des délais plus courts, les entreprises européennes, quelle que soit leur taille, contre les pratiques commerciales illégales ou déloyales;
23. rappelle la nécessité de recourir, chaque fois que les circonstances le justifient, aux instruments de défense commerciale à l'égard des pays qui ne respectent pas les règles du commerce international ou les accords de libre-échange passés avec l'Union;
24. salue la proposition de règlement visant à l'exercice des droits de l'Union pour l'application et le respect des règles du commerce international; estime qu'une meilleure réactivité pour l'application de nos droits est de nature à restaurer notre crédibilité et à rééquilibrer nos relations commerciales;
25. déplore la protection insuffisante des droits de propriété intellectuelle sur le territoire de certains partenaires commerciaux et regrette le manque de moyens concrets mis à la disposition des entreprises européennes, notamment des PME, pour lutter efficacement contre les infractions à ces droits; appelle la Commission et les États membres à une

coopération douanière accrue dans l'Union et avec les pays tiers dans la saisie des marchandises contrefaites, et à la simplification des procédures douanières; demande à la Commission et aux États membres de coopérer plus étroitement avec les pays tiers sur les questions touchant aux droits d'auteur et sur l'octroi de licences;

26. rappelle à la Commission que le bas niveau des salaires et de la protection environnementale restent toujours des éléments très importants de concurrence internationale et qu'il est urgent de poursuivre un alignement de ces normes vers le haut pour que l'Union puisse réellement se réindustrialiser; invite donc la Commission à négocier des engagements contraignants en matière de droits des travailleurs et de protection de l'environnement dans les ALE avec les pays tiers; demande aussi à la Commission de développer des systèmes obligatoires de traçabilité des produits prouvant leur conformité avec les normes internationales en matière de droits des travailleurs et de protection de l'environnement;
27. appelle l'Union européenne à valoriser sa production industrielle en fournissant des informations plus précises aux consommateurs, en rendant obligatoire la mention de la provenance des produits de l'Union et des produits importés de pays tiers et en faisant respecter les indications géographiques des produits alimentaires européens dans les pays tiers;
28. demande que tous les produits importés de pays tiers respectent les normes environnementales, sanitaires et sociales appliquées par l'Union et défendues sur le marché mondial de manière à préserver les producteurs industriels européens de la concurrence déloyale.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	18.6.2013
Résultat du vote final	+ : 20 - : 2 0 : 5
Membres présents au moment du vote final	Maria Badia i Cutchet, David Campbell Bannerman, María Auxiliadora Correa Zamora, Marielle de Sarnez, Christofer Fjellner, Yannick Jadot, Metin Kazak, Franziska Keller, Bernd Lange, David Martin, Vital Moreira, Paul Murphy, Cristiana Muscardini, Helmut Scholz, Peter Šťastný, Robert Sturdy, Henri Weber, Iuliu Winkler, Paweł Zalewski
Suppléants présents au moment du vote final	Josefa Andrés Barea, Catherine Bearder, Albert Deß, Elisabeth Köstinger, Miloslav Ransdorf, Peter Skinner, Jarosław Leszek Wałęsa
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Salvador Garriga Polledo, Paul Rübig

26.9.2013

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur "Réindustrialiser l'Europe pour promouvoir la compétitivité et la durabilité"
(2013/2006(INI))

Rapporteur pour avis: Philippe Boulland

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que les États membres qui ont le mieux résisté à la crise économique ont donné priorité au dialogue social fort et à une politique active pour l'emploi conçue dans le but de créer et de conserver un maximum d'emplois, ainsi qu'à des investissements d'avenir conditionnés à cet objectif, comme par exemple l'investissement social et les investissements dans les secteurs de la transition écologique; est d'avis que ces priorités doivent être examinées et servir d'orientation pour la réindustrialisation de l'Europe sur une base solide, compétitive, inclusive, soutenable et diversifiée; souligne à cet égard l'importance du développement de l'économie sociale et solidaire (notamment de ses coopératives industrielles) et d'une économie circulaire, du recyclage et de la transformation; estime à cet égard nécessaire la fixation d'objectifs mesurables et de calendriers précis;
2. estime que les investissements doivent être diversifiés, tant dans la recherche que dans les nouvelles technologies; ajoute qu'il convient également de redynamiser notre patrimoine industriel comme l'acier, l'automobile, le textile, l'aéronautique, afin d'améliorer nos outils de production pour nous permettre de conquérir de nouveaux marchés et rester compétitifs sur la scène internationale;
3. souligne que les secteurs industriels permettent de résister aux crises, également par l'économie de services qu'ils génèrent autour de leur production;
4. attire l'attention sur l'idée que les propositions de la Commission devraient s'accompagner d'un plan concret d'investissements, d'un montant de 30 milliards d'euros par an, visant à promouvoir la préservation et la reconstruction socio-écologiques des filières industrielles productrices de valeur et de leurs services de manière à consolider l'avenir industriel;

5. recommande d'investir dans les ressources humaines et d'améliorer les conditions de mise en œuvre du droit à la formation, à l'apprentissage, notamment en alternance, à la qualification et à l'apprentissage tout au long de la vie, de prévoir un droit individuel à compléter son éducation, tout en permettant une perméabilité entre les différents systèmes de formation, pour anticiper et répondre aux besoins de main d'œuvre, par exemple d'une industrie tournée vers les nouvelles technologies, l'économie verte et non énergivore, en soutenant les efforts dans la recherche et le développement et en valorisant l'innovation; souligne l'importance de mettre en place des structures communes pour que les PME et les microentreprises puissent proposer ces types de formation; appelle de ses vœux un renforcement de la collaboration entre entreprises, universités et établissements d'enseignement supérieur; souligne que ces efforts doivent s'appliquer à l'ensemble de la chaîne de production, y compris pour les industries à moins forte valeur ajoutée, mais indispensables à la pérennisation des industries à haute valeur ajoutée;
6. recommande à l'Union et aux États membres d'investir également massivement dans la recherche et le développement, notamment pour faciliter la transition vers une industrie moins énergivore et compatible avec les ambitions environnementales de l'Union, ces dernières devant être pensées en équilibre avec ses ambitions industrielles;
7. invite à recruter davantage de personnel pour les activités de recherche, de développement et d'innovation et à investir de manière à porter au meilleur niveau possible la formation dispensée au personnel ainsi que les conditions et les outils de travail et de recherche;
8. invite à encourager, sur les lieux de travail, un climat positif et un système de reconnaissance des mérites tels qu'ils aident à tirer pleinement profit de l'expérience et de la créativité qui se trouvent dans tout personnel, afin de rationaliser les méthodes de travail et les processus de production et d'augmenter l'efficacité des équipements;
9. souligne l'importance du dialogue social sectoriel pour réorienter les industries européennes en privilégiant le développement de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et d'un label social basé sur un socle de critères communs, afin d'impliquer les salariés dans l'avenir de leur entreprise et de permettre le développement d'une flexi-sécurité équilibrée qui soutienne la création d'emplois décents, durables et de qualité; souligne la nécessité de promouvoir et d'améliorer l'information, la consultation et la cogestion des travailleurs et de leurs représentants, notamment lors de la restructuration d'entreprises; renvoie en particulier à la résolution du Parlement européen du 15 janvier 2013 concernant des recommandations à la Commission sur l'information et la consultation des travailleurs, l'anticipation et la gestion des restructurations (2012/2061(INI));
10. souligne que la création de ressources propres au budget européen pourrait influencer favorablement sur la réindustrialisation de l'Europe;
11. rappelle l'urgence de prendre des mesures favorables à la création et au soutien des industries innovantes, en facilitant l'accès des PME aux financements, en réduisant les charges fiscales et administratives qui pèsent sur elles, en développant la coopération entre les entreprises, les établissements d'enseignement et les laboratoires de recherche et en exploitant les possibilités offertes par le marché unique numérique;

12. souligne qu'il convient de soutenir particulièrement les PME et les branches de production classique, y compris les industries à forte intensité d'énergie, en développant des modèles économiques durables et en suscitant des innovations pour améliorer l'efficacité énergétique;
13. recommande une meilleure utilisation du programme innovation et esprit d'entreprise (PIE) et du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME);
14. estime que le développement du brevet européen unique permettrait aux industries européennes de pointe d'être plus compétitives au niveau mondial et de conquérir de nouveaux marchés créateurs d'emplois;
15. suggère une plus grande cohérence entre notre politique commerciale, notre politique de concurrence et notre politique industrielle, afin d'aider les PME à opérer en dehors de leur pays d'origine et de favoriser leur accès aux marchés;
16. rappelle l'importance et la portée de l'exigence du respect de normes sociales dans le cadre des appels d'offre de marchés publics de grande ampleur;
17. suggère de mobiliser l'ensemble des instruments financiers et normatifs disponibles pour favoriser la relocalisation de l'économie et invite à la création de centres d'informations pour sensibiliser les entrepreneurs aux avantages de maintenir ou relocaliser leur activité en Europe, le raccourcissement des chaînes d'approvisionnement pouvant conduire à un enracinement local des produits et à une plus grande efficacité du secteur manufacturier, tout en multipliant les occasions d'emploi local; suggère d'optimiser le recours à EURES afin d'utiliser les compétences des jeunes Européens en recherche d'emploi et invite les États membres à améliorer la mise en œuvre de la directive "services" et à éliminer les cas de dumping social;
18. suggère à la Commission d'étudier de manière approfondie, par secteurs, la valeur ajoutée de la production industrielle européenne dans les chaînes de production mondiale, afin de déterminer l'ancrage des différents secteurs industriels dans nos différents États membres, et de constituer plus efficacement une stratégie commune de défense des intérêts industriels européens;
19. suggère à la Commission d'évaluer dans quelle mesure le refus d'un groupe d'envergure mondiale de céder un site qu'il a décidé de fermer à un autre groupe potentiellement reprenneur, ou à une entité publique pour un portage public temporaire, est bien en conformité avec le droit européen de la concurrence;
20. souligne la nécessité pour l'Union de veiller à son intérêt industriel dans le cadre de ses relations commerciales, tant dans l'élaboration de ses accords commerciaux ou de ses législations sur l'accès à ses marchés publics pour des entreprises de pays tiers, que dans l'emploi trop rare de ses outils de protection contre la concurrence déloyale par des entreprises de pays tiers;
21. recommande à la Commission et aux États membres de mettre en place les dispositifs nécessaires à l'émergence d'une politique industrielle européenne qui ne serait pas

affaiblie par une concurrence entre États membres telle qu'elle existe actuellement; recommande à cette fin une convergence vers le haut des normes nationales en matière sociale, ainsi qu'une harmonisation fiscale;

22. appelle les États membres, dans le cas d'éventuelles modifications des traités, à constituer une politique industrielle commune avec une ambition et des moyens comparables à la politique agricole commune, c'est-à-dire une véritable concertation transnationale pour une stratégie commune, des moyens financiers importants et des outils de régulation des marchés dont les autres grandes zones commerciales mondiales disposent, comme par exemple l'outil monétaire ou des règles sur les aides d'État adaptées aux besoins de notre industrie, tout en restant dans la légalité internationale.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	26.9.2013
Résultat du vote final	+ : 33 - : 3 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Heinz K. Becker, Pervenche Berès, Vilija Blinkevičiūtė, Philippe Boulland, David Casa, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Minodora Cliveti, Emer Costello, Frédéric Daerden, Sari Essayah, Richard Falbr, Danuta Jazłowiecka, Ādām Kósa, Jean Lambert, Verónica Lope Fontagné, Olle Ludvigsson, Thomas Mann, Csaba Őry, Sylvana Rapti, Licia Ronzulli, Elisabeth Schroedter, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Jutta Steinruck, Ruža Tomašić, Traian Ungureanu
Suppléants présents au moment du vote final	Françoise Castex, Philippe De Backer, Anthea McIntyre, Ria Oomen-Ruijten, Evelyn Regner, Birgit Sippel, Csaba Sógor, Tatjana Ždanoka

21.6.2013

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Réindustrialiser l'Europe pour promouvoir la compétitivité et la durabilité
(2013/2006(INI))

Rapporteur pour avis: Tadeusz Cymański

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu la communication de la Commission intitulée "Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique" (COM(2012) 582),
- vu les communications de la Commission intitulées "Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050" (COM(2011) 112) et "Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" (COM(2011) 571),
- vu les principes régissant l'Union européenne, et notamment le principe de précaution,
- vu les appels à propositions consacrés à la recherche sur l'énergie au titre du septième programme-cadre de recherche (7^e PC),
- vu sa déclaration écrite n° 16/2007 du 22 mai 2007 sur l'établissement d'une économie verte de l'hydrogène et d'une troisième révolution industrielle en Europe, sur la base d'un partenariat avec les régions et les villes engagées, les PME et les organisations de la société civile,
- vu ses résolutions du 15 mars 2012 sur une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 et du 24 mai 2012 sur une Europe efficace dans l'utilisation des ressources,
- vu sa résolution du 11 septembre 2012 sur le rôle des femmes dans l'économie verte,

- A. considérant que des défis financiers, sociaux et environnementaux attendent l'Union européenne et que le renchérissement des prix de l'énergie, l'épuisement des matières premières, les délocalisations, les pertes de parts de marché et l'augmentation du chômage en Europe sont à l'origine de crises actuelles;
 - B. considérant que les grandes économies émergentes (notamment le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine) poursuivent leur croissance rapide et qu'elles ont mis en place des politiques industrielles ambitieuses qui accordent une place de choix aux technologies et à l'innovation industrielle afin de "gravir les échelons de la qualité" et de s'orienter vers une production plus écologique;
 - C. considérant que l'Union européenne a engrangé des acquis durables en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique;
 - D. considérant que l'Union européenne dispose d'une stratégie pour promouvoir l'innovation et les progrès technologiques et améliorer la compétitivité à long terme de l'industrie automobile européenne;
 - E. considérant que, pour augmenter notre compétitivité et jeter les bases d'une nouvelle industrialisation de l'Europe, il est nécessaire de concevoir une politique industrielle volontariste fondée sur un nouveau paradigme, et considérant que l'appréciation correcte de la valeur de toutes les ressources, humaines et naturelles, et leur utilisation durable doivent être au cœur de cette politique industrielle;
1. regrette que la Commission européenne n'ait pas fait de propositions concrètes pour permettre de sauver des secteurs industriels mis à mal par la crise et ayant une faible valeur ajoutée ou subissant un dumping international, mais présentant un réel intérêt stratégique pour l'Union européenne, notamment par le biais d'un soutien par les marchés publics comme le font nos concurrents sur la scène internationale;
 2. regrette que la Commission ne propose pas de réorientation de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, prenant en compte les éventuels conflits d'usage entre production alimentaire et industrielle;
 3. regrette que la recherche publique et indépendante sur les effets de certains développements industriels, notamment sanitaires et environnementaux, ne soient pas rappelés comme étant un corollaire indispensable au développement de nouveaux secteurs;
 4. regrette que la Commission européenne n'ait pas rappelé son attachement au principe de précaution pour les secteurs utilisant des technologies n'ayant pas apporté la preuve d'une absence de risque;
 5. est préoccupé par le fait que les disparités en matière de compétitivité et d'industrialisation se creusent entre les États membres de l'Union européenne; rappelle l'importance du nouveau cadre financier pluriannuel et des synergies entre le Fonds de cohésion et les fonds consacrés à la compétitivité pour la croissance et l'emploi (rubrique 1a);
 6. soutient la volonté de la Commission de promouvoir l'Europe comme chef de file

responsable de l'innovation, notamment par l'augmentation de l'efficacité du financement public de la recherche et du développement, grâce à des programmes tels que Horizon 2000, et invite la Commission à favoriser un cadre approprié pour augmenter le volume du financement privé; invite, dans ce cadre, à accorder plus d'attention au secteur à forte intensité de main-d'œuvre, facteur de création de capital humain;

7. salue l'objectif de la Commission d'élaborer une stratégie industrielle européenne ambitieuse et durable, étape clé pour ramener la croissance économique en Europe et faire passer la part du secteur industriel à 20 % du PIB; invite la Commission et les États membres à adopter une approche intégrée qui apporte des réponses adéquates aux principaux enjeux européens, comme la démographie, l'efficacité des ressources, l'efficacité énergétique et le changement climatique;
8. souligne que la stratégie industrielle européenne doit soutenir les investissements et l'innovation dans les principaux domaines de croissance durable et respectueuse de l'environnement, notamment en soutenant les secteurs dans lesquels l'Europe se place déjà à la pointe de la recherche et du développement, et encourager des conditions de travail de qualité dans les entreprises visées par les investissements;
9. salue l'accent mis par la Commission sur la croissance verte durable et le développement de nouvelles technologies pour servir de base et d'appui à cette croissance;
10. souligne l'importance d'exploiter pleinement les possibilités économiques offertes par les investissements dans les technologies innovantes et la production efficace dans l'utilisation des ressources;
11. salue les objectifs visant à placer l'Europe sur la voie de l'innovation industrielle, dans l'esprit d'une économie durable et efficace dans l'utilisation des ressources et de l'énergie, et demande des mesures concrètes, comme une réduction de l'imposition de l'emploi pour taxer l'utilisation des ressources et la pollution, afin de réaliser ces objectifs;
12. considère que l'objectif de la politique industrielle doit être celui de transformer l'Europe en une bioéconomie circulaire et durable, respectueuse des utilisations en série et des limites de l'écosystème en matière de ressources biologiques; invite à promouvoir des stratégies de développement rentables à long terme et une économie verte, fondée sur des habitudes de production et de consommation plus durables au niveau local, régional et national;
13. souligne que les États membres doivent réorienter les mesures de création d'emplois, notamment en exploitant les possibilités offertes par l'économie verte; note que la transformation de l'économie dans ce sens augmentera la compétitivité et créera d'importantes sources d'emploi, indispensables si l'on souhaite atteindre l'objectif de 75 % de taux d'emploi dans l'Union européenne d'ici à 2020;
14. encourage la Commission à proposer des solutions comme l'ULCOS pour transformer les vieilles technologies en technologies vertes;
15. invite la Commission à soutenir les femmes dans le secteur industriel;

16. souligne que l'Union européenne doit créer les conditions-cadres adéquates pour encourager de nouveaux investissements, accélérer l'adoption de nouvelles technologies et renforcer l'efficacité énergétique; souligne que la législation de l'Union doit tenir compte des différences structurelles entre les États membres tout en préservant un juste équilibre et en limitant le recours à d'éventuels compromis entre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux;
17. estime que les dispositions de l'Union européenne contribuent à renforcer l'innovation tout en assurant l'autonomie énergétique des États membres; estime toutefois que l'absence d'objectifs stratégiques concrets dans le domaine du climat et de l'utilisation efficace des ressources empêche que les technologies innovantes existantes fassent l'objet d'une application commerciale;
18. invite la Commission à élaborer une stratégie énergétique à long terme pour l'industrie européenne afin de faciliter la transition vers l'utilisation d'énergies renouvelables; invite la Commission à prendre en considération le rôle que l'industrie pourrait jouer dans l'amélioration de la souplesse du système énergétique tout entier afin de pouvoir y intégrer les sources d'énergie renouvelables;
19. considère que l'industrie européenne, de même que tous les consommateurs, profiteraient d'une modernisation de l'infrastructure énergétique, comme les réseaux intelligents, qui permettrait de porter à son maximum le potentiel énergétique local et d'intégrer pleinement les sources d'énergie renouvelables dans l'approvisionnement en énergie;
20. souligne l'importance d'achever dans les meilleurs délais le marché intérieur de l'énergie;
21. salue l'ambition d'une transition énergétique peu consommatrice de carbone alliée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC);
22. fait observer que les coûts de l'énergie, des matières premières et des ressources minérales représentent une part importante des dépenses opérationnelles de nombreux secteurs industriels; souligne à cet égard l'importance de disposer d'un bouquet énergétique diversifié et durable et fait observer que la stratégie industrielle devrait être axée sur les grandes opportunités que constituent l'augmentation de l'efficacité énergétique et de l'efficacité des ressources, dont le recyclage et la réutilisation des matières ainsi que la réduction de l'empreinte carbone et de l'empreinte sur les matières premières de la production et de la consommation; souligne que, selon l'analyse de la Commission, cette politique permettrait de créer de nombreux nouveaux emplois;
23. soutient fermement l'élaboration de la diplomatie des matières premières par la Commission ainsi que les autres initiatives comme les rapports dits "pays par pays", afin de garantir l'accès aux matières premières; demande dès lors la création d'un espace de débat international sur les matières premières pour échanger les expériences, unir les stratégies nationales et gérer les stocks de manière conjointe, et ce afin de contenir la lutte croissante pour les ressources;
24. souligne qu'il est urgent d'améliorer l'efficacité du marché européen du carbone afin de garantir la sûreté des investissements dans les technologies respectueuses du climat;

25. invite la Commission à intégrer sans tarder les "produits et services verts" au marché intérieur, dont la mesure de l'empreinte écologique;
26. souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre juridique qui envoie les bons signaux aux producteurs et aux consommateurs pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources et la transition vers une économie réparatrice et circulaire; souligne que, pour résoudre le problème de la fragmentation et de la portée limitée de l'acquis sur la consommation et la production durables (CPD), il sera nécessaire de consolider la législation actuelle relative aux produits, notamment la directive sur l'écoconception (2009/125/CE), la directive sur l'étiquetage énergétique (2010/30/UE) et le règlement concernant le label écologique en vue d'améliorer la performance environnementale et l'utilisation efficace des ressources par un produit tout au long de son cycle de vie;
27. estime que la compétitivité de la production européenne dépend du rôle de l'Union en tant que chef de file mondial des biens et de la production éco-efficaces;
28. estime que l'avenir industriel européen ne peut se construire sans un virage résolu vers des modes de conception, de production et de transport intégrant les impératifs environnementaux;
29. encourage le recours accru au design ainsi qu'à d'autres innovations non technologiques, qui peuvent jouer un rôle essentiel dans la mise au point de produits de qualité, l'augmentation de la productivité et l'utilisation plus efficace des ressources;
30. estime qu'une politique industrielle réussie doit intégrer les politiques européennes qui rassemblent tous les aspects ayant une incidence sur l'industrie et doit viser à apporter des solutions aux grands problèmes sociétaux;
31. invite la Commission à élaborer ou à maintenir des mesures pour sauvegarder la responsabilité sociale des entreprises (RSE) tout au long de la chaîne de valeur, depuis l'extraction de matières premières jusqu'au recyclage en passant par la fabrication et les échanges, au sein de l'Union comme à l'extérieur;
32. appuie les efforts de la Commission pour accroître les investissements dans le capital humain et les compétences nécessaires à la compétitivité et à la transformation de l'industrie; invite la Commission et les États membres à renforcer le dialogue entre les autorités compétentes et les partenaires sociaux concernés pour améliorer la transition entre le système d'enseignement et le marché du travail; invite la Commission à garantir le droit à l'apprentissage tout au long de la vie pour tous les citoyens, qui doivent avoir la possibilité de se reconvertir au cours de leur carrière, reconversion capitale pour l'innovation et la compétitivité;
33. invite la Commission et les États membres à adopter, dans les plus brefs délais et au plus tard en 2014, des plans concrets pour éliminer progressivement toutes les subventions qui nuisent à l'environnement d'ici 2020, pour augmenter l'utilisation des instruments fondés sur le marché, dont le passage d'une imposition de l'emploi à une imposition, une tarification et une facturation environnementales, et pour étendre les marchés des biens et services environnementaux;

34. estime que la promotion des formes de tourisme durable liées à la consommation des produits locaux permet de soutenir la relance des activités agricoles et artisanales ainsi que la diffusion des microentreprises sur le territoire et sert de moteur économique majeur pour la relance économique, tout en garantissant une gestion correcte de l'environnement, la défense des cultures et des collectivités, ainsi que la prévention de l'érosion et des glissements de terrain;
35. estime que les priorités du secteur de la construction doivent se traduire par l'application des principes généraux de la construction durable et de l'écoconception; dans cette optique, il importe particulièrement de remettre en valeur le patrimoine immobilier existant, à travers, notamment, la réalisation de plans de mise en conformité obligatoire des anciens bâtiments, publics et privés, avec les normes actuelles de limitation et d'efficacité énergétique, en vue de réaliser des économies sur la consommation.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	19.6.2013
Résultat du vote final	+: 54 -: 7 0: 5
Membres présents au moment du vote final	Martina Anderson, Elena Oana Antonescu, Kriton Arsenis, Sophie Auconie, Pilar Ayuso, Sandrine Béliet, Lajos Bokros, Franco Bonanini, Martin Callanan, Nessa Childers, Yves Cochet, Tadeusz Cymański, Chris Davies, Esther de Lange, Anne Delvaux, Bas Eickhout, Jill Evans, Karl-Heinz Florenz, Elisabetta Gardini, Matthias Groote, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Karin Kadenbach, Christa Kläß, Eija-Riitta Korhola, Holger Kraemer, Jo Leinen, Corinne Lepage, Peter Liese, Kartika Tamara Liotard, Zofija Mazej Kukovič, Linda McAvan, Miroslav Ouzký, Vladko Todorov Panayotov, Gilles Pargneaux, Andrés Perelló Rodríguez, Mario Pirillo, Pavel Poc, Frédérique Ries, Oreste Rossi, Dagmar Roth-Behrendt, Kārlis Šadurskis, Carl Schlyter, Horst Schnellhardt, Richard Seeber, Theodoros Skylakakis, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Salvatore Tatarella, Thomas Ulmer, Glenis Willmott, Sabine Wils, Marina Yannakoudakis
Suppléants présents au moment du vote final	Romana Jordan, Judith A. Merkies, Miroslav Mikolášik, Christel Schaldemose, Renate Sommer, Eleni Theocharous, Marita Ulvskog, Kathleen Van Brempt, Andrea Zanoni
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Fabrizio Bertot, Bill Newton Dunn, Konrad Szymański

6.5.2013

AVIS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ INTERIEUR ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Réindustrialiser l'Europe pour promouvoir la compétitivité et la durabilité
(2013/2006(INI))

Rapporteuse pour avis: Evelyne Gebhardt

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite que la politique industrielle soit passée au centre de l'attention politique au sein de l'Union européenne; souligne qu'une économie réelle solide et une base industrielle forte sont essentielles pour la richesse, la compétitivité et le succès économique de l'Union et que c'est le meilleur remède contre la récession;
2. considère d'un œil critique le fait que la Commission ait fixé de manière sélective six marchés prioritaires pour les investissements et les innovations; souligne plutôt l'importance d'améliorer les conditions générales pour la recherche et le développement ainsi que le rôle central des jeunes entreprises et des PME comme moteurs d'innovation;
3. considère que pour stimuler l'innovation et accroître la compétitivité européenne, il est primordial de renforcer de façon significative la capacité de l'Europe en matière de recherche et développement;
4. insiste sur l'importance de développer l'aspect durable de notre économie afin de répondre aux objectifs de la stratégie UE 2020, et demande qu'une place centrale soit donnée à la durabilité dans la politique industrielle européenne; fait observer qu'il est nécessaire de promouvoir des productions respectueuses de l'environnement, d'accroître la longévité des biens de consommation, de promouvoir le recyclage, ainsi que d'améliorer encore l'efficacité énergétique des biens produits dans le marché intérieur;
5. constate que dans les régions périphériques de l'Union européenne, la production

industrielle décroît fortement; demande à la Commission de prendre des mesures favorisant une répartition égale de la production industrielle en Europe;

6. est d'avis que seule une politique industrielle intégrée et proactive, s'appuyant sur la recherche, l'innovation et un marché unifié, et qui relie plusieurs domaines politiques, y compris la politique des consommateurs et la politique du marché du travail, peut créer des conditions économiques favorables pour que les entreprises de l'Union européenne améliorent leur compétitivité, et se réjouit à la perspective de la feuille de route relative à la réforme du marché intérieur des produits industriels;
7. est d'avis qu'en période de crise, la défense des capacités productives existantes constitue un élément essentiel de la politique industrielle; estime que cet objectif ne peut être réalisé que grâce à l'adoption de mesures d'anticipation et de restructuration dans les entreprises, à travers une implication large et dynamique des travailleurs;
8. rappelle le rôle des investissements pour ce qui est de stimuler l'innovation et de favoriser la croissance, et souligne la nécessité de mieux soutenir l'entrepreneuriat par de meilleures conditions commerciales;
9. demande à la Commission d'élaborer des propositions pour une politique européenne des clusters au sens de la coopération entre entreprises liées, sous-traitants, prestataires de services et centres de recherche; fait observer que si ces clusters existent déjà depuis longtemps à l'échelon régional et national, et que leur force a jusqu'à présent uniquement été encouragée du point de vue politique à cet échelon, ils ont également contribué à la concurrence entre économies à l'échelon européen; estime que les avantages pouvant être retirés, également à l'échelon européen, de l'utilisation commune des ressources et des connaissances spécialisées pour les entreprises, les travailleurs et les régions serait un moyen de promouvoir un développement industriel et commercial plus équilibré;
10. considère qu'un cadre juridique clair et stable est primordial pour favoriser la croissance, et que c'est une raison supplémentaire importante d'améliorer la législation européenne sur la surveillance des marchés pour garantir la sécurité des produits et les conditions d'une concurrence loyale;
11. souligne l'importance centrale d'une législation appropriée pour une politique industrielle réussie et de la nécessité d'éviter les mesures conduisant à long terme à une distorsion de la concurrence, notamment par une intervention financière directe disproportionnée;
12. fait observer que le marché intérieur a toujours un potentiel inexploité considérable pour stimuler la compétitivité et la croissance qualitative au sein de l'Union et demande dès lors instamment à la Commission et aux États membres d'accélérer leurs efforts pour supprimer les barrières restantes, au profit des consommateurs, des travailleurs et des entreprises de l'Union, notamment des PME; souligne par ailleurs que des outils d'aide à la prévision et au financement (assurances, garanties de paiements, etc.) doivent être créés et renforcés afin de permettre aux PME de se développer au niveau international;
13. souligne que les processus de fabrication industrielle sont de plus en plus fondés sur la connaissance et que la force de l'industrie dépend par conséquent de façon décisive d'une main-d'œuvre spécialisée et qualifiée; demande par conséquent une coordination étroite

- entre la politique industrielle et les mesures de formation initiale et continue;
14. demande à la Commission de soutenir le développement de banques nationales d'investissement dédiées aux PME et de prendre des mesures permettant aux banques d'investissement pour les PME, déjà en place, d'étendre leurs opérations à d'autres États membres, conformément aux conditions applicables dans ces États membres, comme moyen de stimuler la production industrielle;
 15. invite instamment l'Union européenne et les États membres à poursuivre la mise en œuvre pleine et entière du Small Business Act, qui fournit un cadre cohérent pour les dispositifs en faveur de la croissance des PME et qui doit être indissociable de la nouvelle politique industrielle forte de l'Union européenne;
 16. est d'avis que l'aggravation de la raréfaction des ressources est non seulement une question de durabilité mais aussi de plus en plus une question de compétitivité essentielle pour l'Europe et ses entreprises; met en lumière l'importance de l'efficacité des ressources comme le principe vital guidant l'agenda de réindustrialisation européen; demande à cet égard:
 - la mise en œuvre intégrale et ambitieuse de la feuille de route de la Commission pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources;
 - l'intégration de la notion d'utilisation en cascade des ressources dans toutes les politiques pertinentes, en veillant à ce que nos matières premières rares soient utilisées de manière optimale;
 - à la Commission et aux États membres de mettre au point puis d'utiliser une méthode de comptabilisation des ressources à intégrer dans tous les chapitres des budgets des États membres et de l'Union (chaque chapitre correspondant à une activité), ces derniers pouvant être divisés en articles, eux-mêmes divisés, si nécessaire, en postes, afin d'assurer une intégration efficace des considérations d'efficacité des ressources dans l'élaboration des politiques;
 17. reconnaît l'importance de la traçabilité des productions pour donner aux consommateurs les moyens de prendre leurs décisions d'achat en étant mieux informés et pour reconnaître les entreprises de production locale pour leur savoir-faire acquis pendant des siècles;
 18. estime que la politique industrielle doit intégrer des éléments stratégiques essentiels pour la compétitivité, tels que la création d'une infrastructure de transports efficace et interconnectée, d'un réseau numérique hautement développé et d'une politique énergétique européenne;
 19. estime que la promotion et l'activation d'investissements importants dans la recherche axée sur l'innovation des structures et des produits est un élément incontournable de la politique industrielle;
 20. estime que la croissance des industries européennes ne peut se faire qu'à travers un plan d'investissements soutenu par la mise en place de mesures solides qui facilitent l'accès au crédit;

21. souligne que la politique industrielle devrait être guidée par le principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail, afin de garantir à la fois l'égalité des genres sur le lieu de travail et des conditions égales pour les travailleurs ayant des contrats de types différents;
22. estime que la poursuite du développement de la liberté de circulation pour les travailleurs, grâce à l'utilisation d'instruments tels que la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et les formations tout au long de la vie, notamment pour les travailleurs vulnérables, a un fort potentiel pour ce qui est de réduire la pénurie en main-d'œuvre qualifiée et de stimuler une croissance inclusive;
23. reconnaît que la formation en alternance contribue de façon considérable à une production industrielle de qualité et à une croissance durable en Europe et demande à la Commission et aux États membres de continuer à promouvoir ce domaine et à l'établir sur l'ensemble du territoire européen;
24. demande aux États membres de transposer le plus rapidement possible la directive concernant la lutte contre le retard de paiement, étant donné que les entreprises de production sont les premières touchées;
25. encourage la poursuite de l'exploitation du potentiel de la procédure de notification 98/34 et suggère que les États membres mettent en place une analyse de la compétitivité dans les évaluations d'impact effectuées lors des phases d'élaboration des processus législatifs nationaux, dans le cadre plus large du "test du marché unique" demandé dans la résolution du Parlement européen du 7 février 2013 avec des recommandations à la Commission sur la gouvernance du marché unique;
26. souligne l'importance de communiquer avec les citoyens européens sur le rôle central des politiques industrielles afin d'encourager la croissance économique en Europe;
27. souligne qu'une politique industrielle forte doit s'accompagner d'un positionnement de marché optimal pour nos produits, et qu'il est par conséquent primordial de mettre l'accent sur leur qualité; souligne également l'importance de perpétuer, valoriser et développer les savoir-faire artisanaux en Europe;
28. souligne la contribution des entreprises du secteur du haut de gamme à la croissance, à l'emploi et à la compétitivité de l'Union européenne, puisque ce secteur représente 3 % du PIB avec un chiffre d'affaires annuel supérieur à 400 milliards d'euros et presque 1,5 million d'emplois directs et indirects en Europe, tel que précisé dans le document de travail de la Commission sur la compétitivité des industries européennes du haut de gamme publié le 26 septembre 2012;
29. soutient la coordination renforcée en matière de fiscalité des entreprises dans l'Union par la mise en place de bases d'imposition uniformes.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	25.4.2013
Résultat du vote final	+ : 21 - : 3 0 : 11
Membres présents au moment du vote final	Pablo Arias Echeverría, Adam Bielan, Preslav Borissov, Jorgo Chatzimarkakis, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, António Fernando Correia de Campos, Vicente Miguel Garcés Ramón, Evelyne Gebhardt, Thomas Händel, Małgorzata Handzlik, Malcolm Harbour, Philippe Juvin, Sandra Kalniete, Toine Manders, Franz Obermayr, Phil Prendergast, Mitro Repo, Robert Rochefort, Zuzana Roithová, Heide Rühle, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Catherine Stihler, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Bernadette Vergnaud
Suppléants présents au moment du vote final	Ashley Fox, Ildikó Gáll-Pelcz, Anna Hedh, Constance Le Grip, Morten Løkkegaard, Pier Antonio Panzeri, Wim van de Camp, Patricia van der Kammen, Kerstin Westphal

12.7.2013

AVIS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Réindustrialiser l'Europe pour promouvoir la compétitivité et la durabilité
(2013/2006(INI))

Rapporteure pour avis: María Irigoyen Pérez

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le secteur industriel, même s'il a considérablement souffert des conséquences de la crise économique actuelle, demeure sans conteste l'un des principaux atouts de l'Union européenne sur le plan international et un facteur essentiel de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière de croissance, d'emploi, d'innovation, de recherche, de développement, de durabilité et de compétitivité; relève que la production industrielle totale a reculé de 10 % par rapport à son niveau d'avant la crise et que le secteur de l'industrie a perdu plus de trois millions d'emplois; constate, cependant, un risque d'aggravation du déficit de main-d'œuvre spécialisée adaptée aux besoins du développement durable;
2. exprime son inquiétude quant au fait que de nombreuses régions européennes de tradition industrielle ont été confrontées à une désindustrialisation massive; est d'avis que d'anciennes régions industrielles peuvent jouer un rôle important dans la réindustrialisation; indique à cet égard que l'attention du public s'est détournée des anciennes régions industrielles et qu'au vu de l'importance des défis, il convient de dégager des possibilités d'investissement suffisantes en faveur de stratégies de développement régional concrètes; soutient, dans ce contexte, les initiatives de relocalisation de la production et des services situés dans des pays tiers;
3. se déclare vivement préoccupé des conséquences du ralentissement financier et économique, de la diminution des investissements et de l'accroissement des inégalités au sein de l'Union européenne, notamment entre ses différentes régions, en termes de productivité, de compétitivité et de prospérité; met en évidence qu'il est primordial

d'adopter des mesures énergiques et d'affecter les ressources financières suffisantes pour contribuer au renouveau de l'industrie pour une Europe durable, s'appuyant notamment sur les industries culturelles et créatives et sur les nouvelles technologies, telles que les nanotechnologies, les biotechnologies et la microélectronique; souligne qu'à défaut, ce net recul de la production industrielle aura de graves incidences négatives, non seulement sur la production de l'Union européenne, mais également sur sa cohésion sociale et territoriale, tandis que le "gap technologique" entre l'Union européenne et les autres pôles de pointe, tels que les États-Unis ou les BRIC, se creusera dangereusement;

4. souligne que la future politique de cohésion sera l'une des principales politiques européennes à encourager l'innovation industrielle à travers une spécialisation intelligente, de manière à faire face aux défis associés à l'énergie durable, aux changements climatiques et à l'utilisation efficace des ressources tant matérielles qu'humaines; est par conséquent d'avis que les financements au titre de la future politique de cohésion et des Fonds structurels et d'investissement européens sont capitaux pour la réindustrialisation de l'Union européenne et de ses régions, grâce à une politique industrielle véritablement moderne, qui se doit d'être inclusive, durable, économe en énergie et hautement compétitive; demande l'amélioration de la coordination et des synergies entre la politique de cohésion et les programmes relevant d'Horizon 2020 pour mettre en place des incubateurs régionaux d'innovation et tirer pleinement parti de l'innovation au niveau régional;
5. souligne que les caractéristiques des régions et leurs atouts spécifiques doivent être pris en compte lors de la planification des stratégies de développement industriel régional pour chaque région et chaque secteur, afin d'atteindre un niveau élevé de spécialisation dans le secteur industriel européen;
6. souligne que les zones frontalières sont souvent confrontées à des défis industriels de même nature, en raison de leurs caractéristiques territoriales communes; invite la Commission, les États membres et les autorités locales et régionales à élaborer des stratégies de reconversion industrielle transfrontalière, des clusters transfrontaliers et des stratégies communes en matière de formation et d'emploi à l'échelle de bassins de vie transfrontaliers;
7. souligne qu'il importe d'élaborer, au niveau de l'Union européenne ainsi que dans les programmes nationaux de réformes, des stratégies claires en matière de politique de compétitivité industrielle au moyen d'une démarche territoriale et stratégique plus ciblée qui comprenne la fixation de priorités dans les domaines suivants: la facilitation de l'accès aux sources de financement et aux mécanismes de microcrédit, le soutien à la recherche et au développement, ainsi qu'à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'apprentissage tout au long de la vie, la simplification administrative et le renforcement des capacités pour permettre aux entreprises d'alléger leurs charges autant que possible, des dispositions bien établies en matière d'environnement, la diminution de la fiscalité du travail, la fluidification du marché de l'emploi, l'amélioration des infrastructures respectueuses de l'environnement, une meilleure association et une meilleure coordination des autorités locales et régionales ainsi que des acteurs publics et privés, et un fort soutien aux PME, aux entrepreneurs et aux entreprises sociales; estime que l'inclusion dans les accords de partenariat des pactes territoriaux et des instruments proposés permettra une

meilleure coordination entre les divers niveaux de l'administration et les différentes parties prenantes, de manière à rassembler ces acteurs pour qu'ils concentrent et coordonnent leurs actions et leurs moyens financiers sur les objectifs de la stratégie Europe 2020;

8. est d'avis que le processus de réindustrialisation de l'Europe doit s'accompagner d'efforts en matière de création d'emplois pour les jeunes et que, pour ce faire, il convient de corréliser les stratégies communautaires en matière d'emploi avec les besoins futurs de l'industrie européenne, d'élaborer des programmes régionaux et nationaux destinés à garantir aux jeunes un enseignement technique performant, et d'encourager le développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes en leur donnant accès à des fonds européens et en leur fournissant des conseils en affaires;
9. rappelle que les économies régionales sont essentielles pour générer une croissance intelligente, durable et inclusive, étant donné qu'elles offrent à la fois les connaissances et les capacités requises pour mobiliser les acteurs locaux en fonction des spécificités régionales; réaffirme l'importance cruciale de conjuguer les actions à mener en matière d'innovation et de durabilité aux niveaux régional, national et européen en développant de solides stratégies de recherche et d'innovation régionales et nationales en faveur d'une spécialisation intelligente (RIS3);
10. estime qu'il convient, pour que les Fonds structurels et d'investissement européens fournissent une assistance mieux ciblée dans le cadre d'une approche stratégique intégrée, que la réalisation de stratégies RIS3 demeure une condition ex ante des financements au titre de l'objectif en matière de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre de la future politique de cohésion; rappelle que ces stratégies RIS3, sur la base des avantages comparatifs des régions, encourageront des mesures en faveur de la productivité, attireront les capitaux publics et privés grâce à un effet de levier important et aideront les régions à concentrer leurs ressources sur certains domaines prioritaires essentiels de manière à faire un meilleur usage des fonds disponibles;
11. souligne que les autorités nationales et régionales doivent placer l'innovation économique, sociale et environnementale au cœur de leurs stratégies à long terme de développement durable, nourries par des réseaux solides, l'échange et la gestion des connaissances et des écosystèmes d'innovation composés de groupements de PME et d'industries hautement spécialisées; soutient le développement de parcs industriels nés de l'association des autorités nationales et locales, des opérateurs économiques et des instituts de recherche-développement;
12. partage l'avis de la Commission et du Conseil selon lequel les gains de compétitivité sur le marché intérieur, mais également dans le cadre du commerce avec les pays tiers, doivent demeurer la priorité absolue; invite les États membres et la Commission à favoriser l'exportation et l'internationalisation des industries, en particulier des PME; souligne la nécessité et l'importance d'élaborer des normes européennes qui soient largement appliquées et défendues par l'Union européenne sur le marché mondial, surtout en ce qui concerne la responsabilité environnementale et sociale, de telle sorte que les mesures novatrices mises en œuvre par les entreprises européennes ne les pénalisent pas, mais qu'elles deviennent au contraire progressivement la norme au niveau mondial, notamment par le biais du principe de réciprocité;

13. est fortement préoccupé par les répercussions négatives de la crise économique et financière sur la capacité des régions de l'Union européenne à financer des investissements productifs pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ce qui menace sérieusement la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020;
14. demande à la Commission de proposer une fiscalité écologique et sociale minimale sur les importations en provenance de pays tiers pour satisfaire aux normes sociales et environnementales européennes imposées aux industries de l'Union;
15. est d'avis qu'il convient d'avoir davantage recours, outre les subventions, aux prêts, au capital-risque, aux garanties et à d'autres formes d'instruments d'ingénierie financière pour améliorer la compétitivité de l'industrie de l'Union; recommande l'utilisation appropriée d'instruments financiers par l'association synergique de différentes formes d'aide financière, directe et indirecte, notamment pour les PME et les entreprises sociales, de manière à proposer un accès au financement mieux adaptés à leurs besoins; souligne l'importance d'une coordination accrue des différentes politiques européennes et des différents crédits européens disponibles pour favoriser la réindustrialisation, conformément aux règles établies par l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020;
16. estime qu'étant donné la crise financière, économique et sociale en cours, les investissements publics et privés sont essentiels dans le cadre d'une stratégie globale au service d'une croissance durable; se déclare, à cet égard, en faveur de la réforme générale du régime des aides d'État à travers une approche davantage axée sur les aspects sociaux et économiques et un assouplissement des règles de concurrence établies aux articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; rappelle l'importance de mieux tenir compte de la qualité et de l'efficacité des dépenses publiques.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	10.7.2013
Résultat du vote final	+: 42 -: 0 0: 3
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Catherine Bearder, Victor Boştinaru, John Bufton, Nikos Chrysogelos, Francesco De Angelis, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Danuta Maria Hübner, Filiz Hakaeva Hyusmenova, Vincenzo Iovine, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva Kekuš, Constanze Angela Krehl, Jacek Olgierd Kurski, Petru Constantin Luhan, Ramona Nicole Mănescu, Vladimír Maňka, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Jens Nilsson, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Younous Omarjee, Markus Pieper, Monika Smolková, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Joachim Zeller, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléants présents au moment du vote final	Andrea Cozzolino, Karima Delli, Cornelia Ernst, Ivars Godmanis, James Nicholson, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, Elisabeth Schroedter, Evžen Tošenovský

3.9.2013

AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES GENRES

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur le thème "Réindustrialiser l'Europe pour promouvoir la compétitivité et la durabilité"

(2013/2006(INI))

Rapporteure pour avis: Antigoni Papadopoulou

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue la communication de la Commission intitulée "Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique" (COM(2012)0582), mais déplore qu'elle néglige complètement la dimension des genres; souligne que l'absence de perspectives de genre dans les politiques industrielles renforce l'inégalité entre les genres, et invite la Commission et les États membres à mettre en place, dans les politiques industrielles, des mécanismes d'intégration des genres aux niveaux international, national et régional;
2. rappelle la sous-représentation des femmes dans l'industrie et, par conséquent, dans l'effort de réindustrialisation de l'Europe, ainsi que l'absence d'approches et d'exigences sexospécifiques aux niveaux national, européen et international; souligne que, en conséquence, et afin de mettre en œuvre au niveau national la stratégie européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes, les États membres sont appelés à agir, en étroite concertation avec les entreprises, les institutions, les organisations et les responsables, pour intégrer cette stratégie en analysant toutes les politiques – notamment dans le domaine de la recherche ainsi que de la production et de la consommation durables – eu égard à leurs différentes incidences sur les femmes et les hommes;
3. souligne que, pour relancer la croissance économique et la compétitivité de ses régions, l'Union européenne ne peut plus se permettre de négliger la richesse de son potentiel

féminin; relève, par conséquent, l'importance d'encourager une participation plus soutenue des femmes dans les secteurs des sciences et des techniques ainsi que d'assurer la formation continue des femmes et de mettre à profit leurs qualifications, tant dans les domaines de la recherche et des sciences que dans les secteurs industriels plus traditionnels;

4. rappelle que les femmes représentent, chaque année, plus de la moitié des diplômés de l'enseignement supérieur en Europe; souligne l'incidence positive que pourrait avoir l'apport des compétences des femmes qualifiées sur les entreprises, notamment sur la croissance, la productivité et la compétitivité de l'industrie européenne, et invite, par conséquent, les acteurs des secteurs économique, éducatif et social ainsi que la Commission à promouvoir et renforcer le rôle des femmes dans les branches de l'industrie en Europe;
5. invite les industries européennes de la culture et de la création à tirer pleinement parti des talents des femmes et à promouvoir efficacement les formations ciblées sur ce secteur d'activité en plein essor; rappelle la contribution des industries de la culture et de la création aux objectifs de la stratégie "Europe 2020", et notamment au développement de l'emploi;
6. souligne l'incidence positive de l'égalité des chances et de la représentation équilibrée des hommes et des femmes, à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'industrie, sur la productivité et la croissance économique durable et donc la nécessité de reconnaître le rôle primordial que l'égalité exerce dans la réindustrialisation de l'Europe en assurant une base industrielle solide, diversifiée et compétitive; prie instamment la Commission et les États membres à appliquer, lors de l'élaboration de nouvelles politiques industrielles, un nouvel indicateur social et environnemental de croissance qui engloberait les aspects non économiques du bien-être et mettrait l'accent principalement sur les questions liées au développement durable, telles que l'égalité des genres, la réduction de la pauvreté et la diminution des émissions de gaz à effet de serre;
7. souligne que la conversion écologique de l'économie et la transition vers une économie à faible intensité en carbone créeront une demande très forte de travailleurs qualifiés dans des métiers ou des secteurs spécialisés; rappelle que les travailleuses jouent un rôle important dans la stratégie RISE (renaissance de l'industrie pour une Europe durable); invite le Conseil, la Commission et les États membres à garantir que les travailleuses ne soient pas sous-représentées dans les actions de formation, ainsi que dans les projets et les programmes relatifs à la transformation écologique, voire s'en trouvent exclues;
8. souligne la nécessité d'élaborer des politiques qui mettent l'accent sur la déconstruction des stéréotypes de genre dès le plus jeune âge et sur des actions de sensibilisation des enseignants et des étudiants, et qui favorisent et soutiennent la diversification des carrières pour les jeunes femmes comme pour les jeunes hommes;
9. invite la Commission et les États membres à promouvoir la valorisation du capital humain disponible et qualifié, et en particulier des talents féminins, ainsi qu'à stimuler et à promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes en mettant en place des programmes appropriés de formation et d'accompagnement ciblés ainsi qu'en favorisant l'accès aux réseaux techniques, scientifiques, d'affaires et d'appui lors de la phase de démarrage et

tout au long du cycle d'activité d'une entreprise;

10. invite la Commission, les États membres et les parties intéressées à valoriser et à développer le talent humain, ainsi qu'à appliquer des mesures permettant de concilier la vie familiale et la vie professionnelle, en particulier la mise à disposition de structures d'accueil des enfants qui répondent aux besoins, afin que les femmes disposent d'un plus grand nombre de possibilités d'embrasser des carrières continues et régulières; demande aussi que l'équilibre hommes-femmes soit la norme dans toutes les branches de l'industrie, en sorte de refléter le rôle des femmes dans la société en tant que décideuses et consommatrices;
11. appelle la Commission et les États membres à améliorer et à faciliter, en recourant aux moyens dont dispose l'Union, tels que les fonds structurels et les outils proposés par la BEI (Banque européenne d'investissement), l'accès des PME aux sources de financement traditionnelles et innovantes, ainsi qu'à promouvoir l'accès des entrepreneuses à d'autres modes de financement, tels les subventions spéciales et le capital risque;
12. invite la Commission et les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les stéréotypes selon lesquels les sciences, les techniques, les travaux de l'ingénieur et les mathématiques sont des domaines réservés essentiellement aux hommes et pour rendre ainsi ces secteurs d'activité plus accessibles aux femmes et aux jeunes filles à tous les niveaux; rappelle l'importance de la valorisation des femmes déjà présentes dans ces secteurs d'activité en leur offrant comme à leurs pairs masculins des chances d'embrasser des carrières prometteuses;
13. prie la Commission et les États membres de combiner l'éducation et la formation continue, particulièrement dans des secteurs spécifiques tel celui des industries de la culture et de la création, en mettant en œuvre des politiques de l'emploi ciblées sur les jeunes femmes et les jeunes hommes, en vue de réduire le nombre de jeunes gens qui abandonnent les études prématurément, s'exposant ainsi à l'exclusion sociale, et de faire en sorte que les compétences acquises soient suffisantes pour répondre aux besoins actuels et à venir sur le marché du travail;
14. invite la Commission et les États membres à organiser des campagnes et à fournir des informations objectives suffisantes sur le monde des affaires, de même qu'à livrer des informations sur les services sociaux directement destinés aux entrepreneuses;
15. invite les États membres à soutenir les programmes d'apprentissage tout au long de la vie et les possibilités de reconversion professionnelle qui assurent l'égalité des chances aux hommes et aux femmes dans tous les secteurs et à tous les niveaux et prennent en compte les besoins personnels de l'apprenant, en particulier les aspirations spécifiques des jeunes femmes; souligne que la reconversion est importante car elle offre une deuxième chance de changer de carrière aux hommes et aux femmes qui ont été orientés, à un jeune âge, vers certaines catégories d'emplois où prédomine traditionnellement l'un ou l'autre sexe;

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	2.9.2013
Résultat du vote final	+: 14 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Marije Cornelissen, Edite Estrela, Mikael Gustafsson, Astrid Lulling, Joanna Senyszyn, Inês Cristina Zuber
Suppléants présents au moment du vote final	Rosa Estaràs Ferragut, Mariya Gabriel, Iñaki Irazabalbeitia Fernández, Kent Johansson, Nicole Kiil-Nielsen, Antigoni Papadopoulou, Angelika Werthmann

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	28.11.2013
Résultat du vote final	+: 45 -: 5 0: 5
Membres présents au moment du vote final	Josefa Andrés Barea, Jean-Pierre Audy, Ivo Belet, Jan Březina, Reinhard Bütikofer, Giles Chichester, Jürgen Creutzmann, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Vicky Ford, Adam Gierek, Norbert Glante, Robert Goebbels, Fiona Hall, Edit Herczog, Kent Johansson, Romana Jordan, Krišjānis Kariņš, Philippe Lamberts, Bogdan Kazimierz Marcinkiewicz, Angelika Niebler, Jaroslav Paška, Vittorio Prodi, Miloslav Ransdorf, Herbert Reul, Teresa Riera Madurell, Jens Rohde, Paul Rübig, Salvador Sedó i Alabart, Francisco Sosa Wagner, Konrad Szymański, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Catherine Trautmann, Ioannis A. Tsoukalas, Claude Turmes, Marita Ulvskog, Vladimir Urutchev, Adina-Ioana Vălean, Alejo Vidal-Quadras
Suppléants présents au moment du vote final	Rachida Dati, Ioan Enciu, Roger Helmer, Jolanta Emilia Hibner, Gunnar Hökmark, Ivailo Kalfin, Seán Kelly, Holger Kraemer, Werner Langen, Zofija Mazej Kukovič, Alajos Mészáros, Markus Pieper, Vladimír Remek, Silvia-Adriana Ţicău
Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final	Carl Schlyter